

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juin 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 10 de l'ordre du jour
**Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Prévention des conflits armés**Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Depuis mon entrée en fonctions, je me suis engagé à faire passer l'Organisation des Nations Unies d'une culture de réaction à une culture de prévention. Dans la déclaration de son président en date du 20 juillet 2000, le Conseil de sécurité m'a invité à lui présenter un rapport d'analyse et des recommandations sur les initiatives que pourrait prendre le système des Nations Unies, compte tenu de l'expérience antérieure et des vues et des considérations exprimées par les États Membres, pour prévenir les conflits armés. Mon premier objectif dans le présent rapport est de faire le point des progrès qui ont été réalisés dans le développement de la capacité des Nations Unies de prévenir les conflits, conformément aux vœux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mon second objectif est de présenter des recommandations précises sur la manière dont ces efforts pourraient être encore renforcés, avec la coopération et la participation actives des États Membres qui, en dernière analyse, ont la responsabilité première de la prévention des conflits.

En établissant le présent rapport, je me suis efforcé de tenir compte des diverses vues et considérations exprimées par les États Membres à la faveur des débats récents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits. Il va de soi que le succès des mesures de prévention dans ce domaine nécessite le soutien actif et la coopération des États Membres. Les contributions particulières que peuvent apporter l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétaire général sont examinées dans le rapport, de même que la coopération entre les Nations Unies et des acteurs extérieurs, tels que les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, la société civile et les milieux d'affaires.

L'action du système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits n'est pas nouvelle. Nombre des programmes et projets de ce système, notamment en matière de développement, ont déjà des effets préventifs ou, du moins, en renferment la promesse, aussi disparates et incomplets soient-ils souvent. Je me propose de montrer ici comment les départements, programmes, bureaux et institutions des Nations Unies (qui ont tous contribué à l'élaboration du présent rapport) travaillent en interaction pour faire avancer la prévention des conflits armés. Les initiatives prises par les Nations Unies pour renforcer la capacité des États Membres en matière de prévention des conflits revêtent une importance particulière. Nous avons la tâche délicate de trouver les moyens de mobiliser le potentiel collectif du système de manière plus cohérente et plus ciblée aux fins de la prévention des conflits, sans pour autant y consacrer d'importantes ressources supplémentaires.

Le présent rapport repose sur les grands principes suivants :

- La prévention des conflits est l'une des obligations premières des États Membres énoncées dans la Charte des Nations Unies et les initiatives prises par l'Organisation en la matière doivent être conformes aux buts et principes de cet instrument. Le Chapitre VI de la Charte offre également le cadre le plus approprié aux activités menées dans ce domaine.
- La responsabilité première de la prévention des conflits incombe aux gouvernements nationaux, la société civile jouant un rôle important. Le système des Nations Unies et la communauté internationale ont pour tâche essentielle d'appuyer les efforts nationaux de prévention des conflits et d'aider à la création de capacités nationales dans ce domaine.
- L'action de prévention prendra toute son efficacité si elle est entreprise au tout début d'un conflit. L'un des objectifs principaux de cette action devrait être de s'attaquer aux causes socioéconomiques, culturelles, environnementales, institutionnelles et autres causes structurelles profondes qui expliquent souvent le caractère politique d'un conflit en surface.
- Une stratégie de prévention efficace exige une approche globale comprenant une action à court et à long terme de la communauté internationale, en coopération avec les acteurs nationaux et régionaux, notamment dans les domaines diplomatique, humanitaire et des droits de l'homme, du développement et des institutions.
- La prévention des conflits et un développement durable et équitable sont des activités qui se renforcent mutuellement. Investir dans des efforts nationaux et internationaux de prévention des conflits, c'est investir en même temps dans le développement durable puisque ce dernier est grandement favorisé par un climat de paix durable.
- Une stratégie de prévention dépend de la coopération de nombreux acteurs des Nations Unies, notamment du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Cour internationale de Justice et des institutions, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que des institutions de Bretton Woods. Le système des Nations Unies n'est pas le seul acteur en matière de prévention et il arrive souvent qu'il ne soit pas le mieux placé pour prendre l'initiative. Les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et autres éléments de la société civile ont donc eux aussi un rôle très important à jouer.

Ne nous faisons pas d'illusion, les stratégies de prévention ne sont pas faciles à mettre en oeuvre. Il faut en payer le coût aujourd'hui alors que les fruits n'en seront cueillis que beaucoup plus tard. La principale leçon à tirer de l'expérience des Nations Unies à cet égard est que plus les causes profondes à conflit potentiel sont identifiées rapidement et traitées efficacement, plus il est probable que les parties au conflit seront prêtes à s'engager dans un dialogue constructif, à examiner les griefs qui sont à l'origine du conflit potentiel et à s'abstenir de recourir à la force pour parvenir à leurs fins.

Les gouvernements qui s'acquittent de leur responsabilité souveraine de régler par des moyens pacifiques une situation qui risquerait de se détériorer au point de menacer la paix et la sécurité internationales et demandent une aide en matière de prévention aux Nations Unies ou à d'autres acteurs internationaux dès que la nécessité s'en fait sentir, assurent aux citoyens la meilleure protection possible contre une intervention extérieure indésirable. L'action de prévention menée par la communauté internationale peut ainsi contribuer grandement au renforcement de la souveraineté nationale des États Membres.

Dans le présent rapport, je souligne que la prévention des conflits est au coeur du mandat conféré à l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et que les États Membres s'accordent à voir dans des stratégies globales et cohérentes de prévention des conflits le meilleur moyen de promouvoir une paix durable et d'instaurer un climat favorable à un développement durable. Il ne s'agit pas seulement de créer une culture de prévention, de mettre en place les mécanismes voulus ou de mobiliser une volonté politique. L'ONU a aussi la responsabilité morale de veiller à ce que des génocides tels que celui perpétré au Rwanda ne puissent jamais se reproduire.

Il est temps de passer des mots à l'action. J'espère sincèrement que le système des Nations Unies et les États Membres pourront travailler ensemble à l'élaboration d'un plan concret de mise en oeuvre des recommandations précises formulées dans le présent rapport. Il va de soi qu'une action de prévention efficace exigera une volonté politique soutenue et des ressources dans la durée de la part des États Membres et du système des Nations Unies tout entier pour qu'une véritable culture de prévention puisse s'enraciner dans la communauté internationale. Le présent rapport marque un premier pas dans cette direction.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–16	6
Première partie		
Le mandat et le rôle des principaux organes des Nations Unies		
II. Le mandat des Nations Unies pour la prévention des conflits armés	17–24	9
A. Le cadre fourni par la Charte	17–20	9
B. Décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et vues des États Membres sur la prévention des conflits	21–24	9
III. Rôle des organes principaux des Nations Unies dans la prévention des conflits armés.	25–60	10
A. Rôle de l'Assemblée générale	25–32	10
B. Rôle du Conseil de sécurité	33–39	12
C. Rôle du Conseil économique et social	40–45	13
D. Rôle de la Cour internationale de Justice	46–50	14
E. Rôle du Secrétaire général	51–60	15
Deuxième partie		
Rôle du système des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux		
IV. Rôle et activités des départements, organismes et programmes des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits armés	61–136	18
A. Aperçu général.	61–64	18
B. Mesures visant à assurer une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies	65–72	18
C. Action politique.	73–80	20
D. Opérations de maintien de la paix	81–85	22
E. Désarmement.	86–93	23
F. Activités relatives aux droits de l'homme.	94–98	25
G. Aide au développement.	99–107	25
H. Action humanitaire	108–128	27
1. Considérations générales	108–111	27
2. Aspects particuliers.	112–128	28
a) Sécurité alimentaire et aide alimentaire d'urgence	113–118	28
b) Réfugiés.	119–121	29
c) Santé	122–123	30
d) Enfants.	124–128	30
I. Médias et information.	129–131	31

J.	Égalité entre les sexes	132–135	32
K.	Contrôle des drogues et prévention de la criminalité	136	33
V.	Concertation entre l'ONU et les autres acteurs internationaux dans le cadre des accords régionaux pour la prévention des conflits armés	137–150	33
A.	Arrangements régionaux	137–142	33
B.	Organisations non gouvernementales et société civile	143–147	34
C.	Le secteur privé	148–150	35
VI.	Renforcer les capacités en matière de prévention des conflits armés	151–159	36
VII.	Conclusion	160–170	37
A.	Surmonter les obstacles à la prévention des conflits	160–168	37
B.	Vers une culture de prévention des conflits	169–170	39

I. Introduction

1. La leçon la plus affligeante des 10 dernières années est peut-être qu'en cas de conflit violent, il est bien préférable et moins coûteux de prévenir que de guérir. Il faut aujourd'hui tenir compte de cette leçon pour passer du discours à l'action, ce qui est plus facile à dire qu'à faire; les problèmes existants l'emportent généralement sur ceux qui menacent et si les fruits de la prévention se récoltent dans la durée et sont difficiles à quantifier, la facture doit être payée aujourd'hui. Pourtant, ne pas prévenir la violence revient très cher. Les coûts humains de la guerre incluent non seulement le visible et l'immédiat – les morts, les blessés, les dégâts matériels, les déplacements – mais aussi les conséquences lointaines et indirectes du conflit sur les familles, les communautés, les institutions et les économies locales et nationales et les pays voisins. Ce ne sont pas seulement des vies humaines qui sont perdues, mais aussi des possibilités.

2. La Commission Carnegie de 1997 sur la prévention des conflits meurtriers a constaté, par exemple, qu'au début des années 90 le produit intérieur brut du Liban restait inférieur de moitié à ce qu'il était avant que les combats n'éclatent en 1974; qu'on attribuait généralement à la guerre civile et à l'utilisation répandue de mines terrestres l'abandon d'une partie du sol angolais dont on estimait qu'elle représentait 80 % des terres agricoles du pays et que la production déjà insuffisante de denrées alimentaires au Burundi avait baissé de 17 % au cours des conflits récents. Nous devons aussi tenir compte des coûts encourus par les acteurs extérieurs qui interviennent pour mettre un terme à la violence. Selon une étude de la Commission Carnegie, la communauté internationale a consacré environ 200 milliards de dollars aux sept grandes opérations qu'elle a entreprises dans les années 90 en Bosnie-Herzégovine, en Somalie, au Rwanda, en Haïti, dans le golfe Persique, au Cambodge et en El Salvador, compte non tenu de ses interventions au Kosovo et au Timor oriental. La Commission a calculé le coût de ces activités de gestion des conflits et celui d'une action préventive et elle est parvenue à la conclusion que la prévention aurait permis à la communauté internationale d'économiser près de 130 milliards de dollars.

3. Nulle part dans le monde ce constat n'est plus affligeant qu'en Afrique dans la région des Grands

Lacs, où l'incapacité de la communauté internationale d'investir dans la prévention au Rwanda a eu des répercussions profondément déstabilisantes sur la région. Des études ultérieures effectuées par l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que par les parlements de quelques pays qui fournissent des contingents, montrent toutes que les signes avant-coureurs étaient assez nombreux pour qu'on ait largement la possibilité d'éviter le génocide d'avril 1994. Selon les estimations du commandant de la Force à l'époque, le général Roméo Dallaire, il aurait suffi de déployer environ 5 000 soldats au Rwanda en avril 1994 pour mettre fin au génocide, ce que les enquêtes ultérieures ont confirmé. Dans son étude, la Commission Carnegie a estimé le coût total de l'opération de paix élargie à 500 millions de dollars par an alors que l'action préventive aurait probablement coûté 1,3 milliard de dollars; pour finir, le coût total de l'assistance au Rwanda après le génocide s'est élevé à 4,5 milliards de dollars.

4. Nous nous devons, pour les victimes de la violence au Rwanda et ailleurs, de prendre au sérieux ce difficile travail de prévention. Je me suis engagé à faire passer l'Organisation des Nations Unies d'une culture de réaction à une culture de prévention. Le 20 juillet 2000, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le rôle de l'Organisation dans la prévention des conflits armés. Dans une déclaration ultérieure de son président, il m'a invité à lui présenter, au mois de mai 2001 au plus tard, un rapport d'analyse et des recommandations sur les initiatives que pourrait prendre le système des Nations Unies, compte tenu de l'expérience antérieure et des vues et considérations exprimées par les États Membres, pour prévenir les conflits armés. Dans leur sens le plus large, les mesures de prévention sont de nature à faire intervenir le système des Nations Unies tout entier; c'est pourquoi je sou mets le présent rapport aussi bien au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, qui a elle-même adopté un certain nombre de résolutions relatives à la prévention des conflits.

5. Mon premier objectif dans le présent rapport est de faire le point des progrès réalisés dans le développement d'une capacité de prévention des conflits aux Nations Unies, conformément aux vœux de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mon second objectif est de formuler des recommandations précises sur la manière dont les initiatives du système des Nations Unies dans ce

domaine pourraient être encore renforcées, avec la coopération et la participation actives des États Membres qui, en dernière analyse, ont la responsabilité première de la prévention des conflits.

Questions traitées dans le rapport

6. Je pars du principe que la responsabilité première de la prévention des conflits incombe aux gouvernements nationaux et autres acteurs locaux. La prévention a peu de chances de réussir si, dans chaque cas, les pays intéressés ne se sentent pas partie prenante. Prévenir la naissance d'un conflit armé exige que les acteurs nationaux agissent rapidement, de même que la communauté internationale, si besoin est. Plus un différend ou une injustice pouvant mener à un conflit armé peut être identifié rapidement et réglé dans de bonnes conditions, moins la situation risquera de dégénérer en violence. Des mesures prises rapidement au plan national, avec une assistance internationale, si besoin est, pour remédier aux conditions qui pourraient conduire à un conflit armé, peuvent aider à renforcer la souveraineté des États.

7. Pour que la prévention rapide soit efficace, il faut connaître les causes profondes du conflit dans toutes leurs dimensions et s'y attaquer. La cause immédiate peut être l'éruption de troubles ou de protestations suscitées par un incident précis, mais la cause profonde peut tenir, par exemple, à des injustices et des inégalités socioéconomiques, à une discrimination systématique à l'encontre de certaines ethnies, au non-respect des droits de l'homme, à des différends liés à la participation politique ou à d'anciens griefs causés par l'allocation des terres et autres ressources. Dans bien des cas, l'existence de ces facteurs peut amener des groupes à réagir par la violence dans une société, alors qu'une autre, où existent des mécanismes appropriés et efficaces pour faire face aux problèmes, notamment une bonne conduite des affaires publiques et l'état de droit, sera épargnée. Des informations fiables et donnant l'alerte rapidement et une connaissance approfondie et éclairée des conditions et des traditions locales sont donc de la plus grande importance, tout comme l'est la nécessité d'identifier les inégalités fondamentales et d'en venir à bout dans le cadre des plans et des programmes de développement.

8. La Commission Carnegie sur la prévention des conflits meurtriers¹ a distingué deux catégories de stratégies de prévention : **la prévention immédiate**, autrement dit les mesures à prendre face à la crise

immédiate, et **la prévention structurelle** qui recouvre l'action à mener pour que les crises n'éclatent pas ou, si elles éclatent, pour qu'elles ne se reproduisent pas. Le présent rapport porte sur les nombreuses formes d'aide que le système des Nations Unies apporte aux États, s'agissant tant de la prévention immédiate à court terme que de la prévention structurelle à long terme.

9. Le Conseil de sécurité a souligné combien il importait d'analyser les causes profondes des conflits et de mener des stratégies de prévention efficaces à long terme. Il a en outre observé qu'une stratégie cohérente de consolidation de la paix, comprenant des programmes portant sur les aspects politiques, développementaux, humanitaires et des droits de l'homme, pouvait jouer un rôle crucial dans la prévention des conflits. À cet égard, je voudrais établir clairement la distinction entre les programmes ordinaires d'aide humanitaire et d'aide au développement et ceux qui sont mis en oeuvre à titre préventif ou en vue de consolider la paix pour résoudre des problèmes susceptibles d'aboutir à un conflit violent ou d'en susciter la reprise.

10. Investir dans la prévention structurelle à long terme, c'est en fin de compte investir dans le développement durable : premièrement, parce qu'il ne peut manifestement pas y avoir de développement durable dans un climat de conflit ou de conflit potentiel et, deuxièmement, parce que le conflit armé réduit à néant les avancées du développement national. Dans certains cas, comme nous l'avons vu récemment, de longs conflits ont compromis l'existence même d'États comme la Somalie ou l'Afghanistan. Une prévention efficace des conflits est une condition indispensable à la réalisation et au maintien d'une paix durable, laquelle est à son tour un préalable au développement durable. Lorsque le développement durable s'attaque aux causes profondes du conflit, il joue un rôle important dans sa prévention et dans la promotion de la paix.

11. À un moment où l'aide internationale au développement va diminuant, la communauté des donateurs hésite de plus en plus à appuyer le développement des États où un conflit est en cours ou sur le point d'éclater. L'investissement dans la prévention des conflits donne la possibilité de multiplier les bienfaits du développement national à long terme. Des stratégies de prévention plus efficaces, outre qu'elles sauveraient des centaines de milliers de

vies, permettraient d'économiser des milliards de dollars. Les fonds qui sont actuellement consacrés à des activités militaires pourraient être utilisés pour lutter contre la pauvreté et parvenir à un développement durable équitable, ce qui réduirait encore plus les risques de guerre et de catastrophe. La prévention des conflits et le développement durable se renforcent mutuellement.

12. Le rôle du système des Nations Unies est avant tout d'aider les gouvernements nationaux et leurs homologues locaux à trouver des solutions à leurs problèmes en les aidant à mettre en place des capacités nationales et régionales d'alerte rapide, de prévention des conflits et de consolidation de la paix à long terme. Cette assistance est subordonnée aux principes du consentement des États Membres concernés. Dans la pratique, c'est souvent à l'invitation de l'État ou des États intéressés que la coopération internationale se met en place.

13. Les organismes humanitaires et de développement du système des Nations Unies, avec les institutions de Bretton Woods, ont un rôle vital à jouer en instaurant un climat pacifique et en s'attaquant aux causes profondes des conflits dès le début des activités de prévention. Le présent rapport analysera comment un grand nombre de leurs programmes d'aide ordinaires peuvent contribuer – et contribuent effectivement – à la prévention des conflits et comment l'efficacité de ces programmes peut être renforcée en les coordonnant plus étroitement entre eux et avec l'action menée par les différents gouvernements hôtes. Seront également examinés les outils dont le système des Nations Unies dispose aux étapes ultérieures de la prévention, lesquels peuvent comprendre la diplomatie préventive, le déploiement préventif de contingents militaires et d'une police civile, le désarmement préventif et les mesures connexes ainsi que des stratégies efficaces de consolidation de la paix après les conflits.

14. En élaborant le présent rapport, je me suis efforcé de tenir compte des diverses vues et considérations exprimées par les États Membres à la faveur de débats récents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité au sujet de la prévention des conflits. Il va de soi que le succès des efforts de prévention nécessite le soutien actif et la coopération des États Membres. Les contributions particulières que peuvent apporter le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'ONU seront analysées, de

même que la coopération entre le système des Nations Unies et les acteurs extérieurs comme les organisations régionales, les ONG, la société civile et le monde des affaires.

15. L'action du système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits n'est pas nouvelle. Bien des programmes et projets qu'il mène, notamment en matière de développement, ont déjà des effets préventifs ou, du moins, en renferment la promesse, si disparates et incomplets soient-ils souvent. Les initiatives prises par les Nations Unies pour renforcer la capacité de prévention des conflits des États Membres revêtent une importance particulière. Notre tâche consiste donc à mobiliser le potentiel collectif du système de manière plus cohérente et plus ciblée aux fins de la prévention des conflits, sans pour autant y consacrer d'importantes ressources supplémentaires.

16. Permettez-moi à cette occasion de répéter que le passage d'une culture de réaction à une culture de prévention serait un grand pas en avant. Dans le présent rapport, je décris les mesures concrètes qui ont été et sont prises à cette fin, sur la base des mandats confiés aux Nations Unies, de l'expérience acquise et des leçons tirées, et je propose un certain nombre de conclusions et de recommandations pour l'avenir.

Première partie

Le mandat et le rôle des principaux organes des Nations Unies

II. Le mandat des Nations Unies pour la prévention des conflits armés

A. Le cadre fourni par la Charte

17. La mission primordiale des Nations Unies reste de « préserver les générations futures du fléau de la guerre ». À cette fin, les États Membres se sont engagés à « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix » comme il est dit à l'Article 1, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies.

18. Selon moi, la Charte confère aux Nations Unies un rôle éminent dans la prévention des conflits armés. Elle met aussi en évidence deux éléments qui sous-tendent la doctrine dont s'inspire le système de sécurité collective : en premier lieu, s'agissant d'assurer la paix et la sécurité de façon durable, il est plus judicieux et plus efficace de prévenir les conflits armés que d'essayer d'y mettre fin ou d'en atténuer les symptômes; en second lieu, le meilleur moyen de prévenir les conflits armés internationaux est de recourir à « des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ... ne soient pas mises en danger », pour reprendre les termes de l'Article 2, paragraphe 3 de la Charte. C'est parce que je partage cette conviction avec les auteurs de la Charte que j'ai émis l'idée de faire de la prévention des conflits la pierre angulaire du système de sécurité collective des Nations Unies au XXI^e siècle.

19. Pendant la majeure partie du dernier demi-siècle, on a cherché de façon générale à assurer la sécurité collective plutôt en portant remède qu'en prévenant, encore n'a-t-on envisagé la prévention qu'en termes presque exclusivement militaires. Cette conception a été utile à certains États et elle garde sa valeur, mais avec la fin de la guerre froide on s'est fait une nouvelle conception de la paix et de la sécurité. Allant au-delà de la notion traditionnelle de sécurité collective, on s'attache davantage aux modalités d'une paix durable et à ses composantes, comme le développement économique et social, la bonne gestion des affaires publiques et la démocratisation, l'état de droit et le

respect des droits de l'homme. Au XXI^e siècle, la sécurité collective doit imposer à tous l'obligation de s'employer à réduire dès que possible, avant que la paix et la sécurité ne soient mises en danger, les tensions, les sujets de plainte, les inégalités, les injustices, l'intolérance et les hostilités. Cela, selon moi, est au coeur même d'une culture de la prévention.

20. Cette conception ramène les Nations Unies à leurs origines. L'Article 55 de la Charte reconnaît explicitement que la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ainsi que le respect universel des droits de l'homme sont essentiels si l'on veut « créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales ». On peut donc s'appuyer sur la Charte pour préconiser une approche globale et à long terme de la prévention des conflits fondée sur une conception élargie de la paix et de la sécurité.

B. Décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et vues des États Membres sur la prévention des conflits

21. Depuis la fin des années 80, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont renforcé le mandat conféré aux Nations Unies par la Charte en matière de prévention des conflits. L'Assemblée générale a réaffirmé, avec une particulière netteté dans sa résolution 47/120 A intitulée « Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes », le rôle important dévolu au Secrétaire général dans la diplomatie préventive et l'a invité à renforcer la capacité du Secrétariat de collecter des informations et de les analyser ainsi qu'à mettre en place un mécanisme d'alerte rapide. Dans sa résolution 51/242 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix », l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'il était important de mieux coordonner les mesures de prévention au sein du système des Nations Unies.

22. Le Conseil de sécurité a tenu des débats publics sur la prévention des conflits en novembre 1999 et juillet 2000. Au cours de ces débats, un grand nombre d'États Membres se sont déclarés dans l'ensemble

favorables à la prévention, non sans faire valoir des priorités différentes. Certains ont souligné qu'il fallait surtout s'attacher aux causes socioéconomiques des conflits et ont préconisé un accroissement de l'aide au développement comme moyen de prévenir les antagonismes. Selon d'autres, la défense des droits de l'homme, la bonne gestion des affaires publiques, l'état de droit et la démocratisation étaient les domaines les plus importants où pouvait se manifester une action préventive. Un certain nombre de pays ont été d'avis qu'une action préventive devrait se limiter essentiellement à des mesures relevant du Chapitre VI de la Charte, tout en notant que les mesures de coercition prévues au Chapitre VII restaient en dernier ressort des moyens légitimes d'empêcher des violations systématiques des droits fondamentaux de la personne humaine ou d'autres actes menaçant gravement la paix.

23. Les déclarations du Président adoptées lors de ces deux réunions ont souligné que l'alerte rapide, ainsi que la diplomatie, le déploiement et le désarmement à titre préventif, et la consolidation de la paix après les conflits constituaient des éléments interdépendants et complémentaires d'une stratégie globale de prévention des conflits. Cette conception globale de la prévention des conflits a été de nouveau évoquée lors du débat public sur la consolidation de la paix que le Conseil de sécurité a tenu en février 2001, débat au cours duquel de nombreux orateurs ont souligné qu'une bonne planification et une bonne coordination en la matière pouvaient jouer un grand rôle dans la prévention des conflits.

24. La prévention des conflits a également été l'un des thèmes dominants du Sommet du Millénaire durant lequel des dirigeants du monde entier ont soutenu l'appel lancé par le Secrétaire général pour que la communauté internationale ne se borne plus seulement à réagir mais fasse sienne la culture de la prévention. On a été largement d'accord pour penser que la méthode la plus prometteuse consistait à élaborer des stratégies intégrées et à long terme, combinant un vaste éventail de mesures politiques, économiques, sociales et autres visant à réduire ou à supprimer les causes qui étaient à l'origine des conflits. Aussi bien dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/2, que dans la résolution 1318 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, on a reconnu le rôle vital que le système des Nations Unies dans son ensemble pouvait jouer dans la prévention des

conflits et l'on a pris l'engagement de rendre les Nations Unies plus efficaces dans ce domaine.

III. Rôle des organes principaux des Nations Unies dans la prévention des conflits armés

A. Rôle de l'Assemblée générale

25. Dans le cadre des Articles 10 et 11 de la Charte, l'Assemblée générale dispose d'une large compétence pour traiter de la prévention des conflits sous tous ses aspects, faire le cas échéant des recommandations ou appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales. En vertu de l'Article 14, l'Assemblée générale peut aussi recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations.

26. Il convient de rappeler le travail utile accompli par l'Assemblée générale dans ce domaine lorsqu'elle a adopté la résolution 47/120 A et B, intitulée : « Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes », en particulier la section VII de la résolution 47/120 A sur le « Rôle de l'Assemblée générale dans la diplomatie préventive » et la résolution 51/242 intitulée « Supplément à l'Agenda pour la paix ». Se fondant sur les précédents (par exemple le Sud-Tyrol en 1960, les Balkans pendant les 10 premières années de l'Organisation et l'apartheid en Afrique du Sud), l'Assemblée générale voudra peut-être étudier comment elle pourrait utiliser davantage les pouvoirs que la Charte lui confère pour examiner à l'avenir les questions de prévention. À cette fin, elle pourrait envisager les mesures qui suivent.

Mécanismes applicables au règlement pacifique des différends

27. Le recours actif par les États Membres aux méthodes de règlement pacifique des différends définis au Chapitre VI de la Charte est l'une des manières les plus efficaces de prévenir les conflits. L'Assemblée générale a contribué, au cours des années, à encourager ces pratiques, comme le montrent sa résolution 268 (11) D de 1948 sur la constitution de commissions

d'enquêtes ou de conciliation et sa décision 44/415 sur le recours à une commission de bons offices, de médiation ou de conciliation dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale voudra peut-être envisager d'adopter de nouvelles recommandations sur le recours à de tels mécanismes au sein de la communauté internationale.

Déclarations, normes et programmes et formation d'une volonté politique favorable à la prévention

28. Si elle s'attachait plus systématiquement à la prévention des conflits, l'Assemblée générale contribuerait à créer une culture de la prévention des conflits de caractère véritablement mondial en fixant des normes pour la mise en jeu de la responsabilité des États Membres et en concourant à l'établissement de pratiques de prévention sur les plans local, national, régional et mondial. L'Assemblée s'est déjà employée activement à élaborer des normes propres à faciliter la prévention des conflits, comme sa résolution 43/51 qui contient une annexe intitulée « Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ».

29. Dans sa résolution 53/243, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix où elle invitait les États Membres, la société civile et le système des Nations Unies dans son ensemble à soutenir les activités orientées vers la prévention des conflits. Dans le cadre très large de sa compétence, l'Assemblée générale pourrait aussi promouvoir une culture de la prévention dans les activités multiformes que mènent les organismes des Nations Unies. Comme elle l'a fait dans le cas de sa récente résolution sur la culture de paix, l'Assemblée générale pourrait envisager sous l'angle de la prévention des conflits un certain nombre de questions actuellement à son ordre du jour, comme le désarmement, les droits de l'homme, l'aide humanitaire, la démocratisation, la dégradation de l'environnement, le terrorisme, le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et le droit international.

Fonctions délibérantes

30. Des organes de l'Assemblée générale, comme le Comité de la Charte des Nations Unies, ont déjà débattu de questions se rapportant à la prévention et au

règlement des conflits. Ce genre d'examen d'idées et de notions nouvelles par des organes compétents de l'Assemblée générale doit se poursuivre. L'Assemblée reçoit aussi des rapports de nombreux organismes et institutions des Nations Unies qui inscrivent régulièrement à leurs programmes des questions liées à la prévention des conflits. L'Université des Nations Unies (UNU), l'Université pour la paix et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) soumettent leurs rapports soit directement à l'Assemblée, soit par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et exécutent des programmes où les problèmes relatifs à la prévention ont leur place. Si l'Assemblée discutait de ces rapports dans un cadre qui lui permette d'élaborer une vaste stratégie de la prévention, ils retiendraient davantage l'attention du public et susciteraient d'autres débats en la matière.

Interaction de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en matière de prévention

31. Une importante question qui se pose à l'ensemble des membres des Nations Unies est de savoir comment élargir le rôle de l'Assemblée générale en matière de prévention des conflits alors que le Conseil de sécurité renforce ses activités dans ce domaine. Compte tenu du débat du Conseil où l'on a souligné la nécessité de faire de la consolidation de la paix un élément d'une stratégie globale de prévention des conflits, la consolidation de la paix à titre préventif pourrait devenir un point de convergence entre le Conseil et l'Assemblée et déboucher sur une interaction stratégique constructive entre les deux organes.

32. Le Conseil de sécurité traite surtout de situations pouvant engendrer des conflits dans des pays qui ne siègent pas au Conseil. Les membres de l'Assemblée générale devraient avoir l'occasion de faire entendre plus souvent au Conseil leurs points de vue sur les questions concernant la prévention des conflits. Afin de susciter des échanges plus concrets entre l'Assemblée et le Conseil, le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité pourraient discuter de questions liées à la prévention des conflits lors de leurs entretiens mensuels. Afin d'aider le Président de l'Assemblée générale dans sa tâche, on pourrait aussi envisager la création d'un groupe à composition non limitée chargé de l'assister pour les questions se rapportant à la prévention.

Recommandation 1

Je recommande à l'Assemblée générale d'envisager d'utiliser plus activement les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10, 11 et 14 de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la prévention des conflits armés.

Recommandation 2

J'invite l'Assemblée générale à envisager les moyens de renforcer les échanges avec le Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, grâce notamment à l'élaboration de stratégies à long terme pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

B. Rôle du Conseil de sécurité

33. Étant l'organe des Nations Unies auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer dans la prévention des conflits armés. L'action préventive du Conseil se fonde sur le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies qui souligne la nécessité de résoudre tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Aux termes du Chapitre VI, le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend.

34. Bien que le Conseil de sécurité agisse avec plus de transparence et qu'il ait amélioré ses méthodes de travail, son activité reste presque uniquement centrée sur les crises et les situations d'urgence et il n'intervient normalement que lorsque la violence a déjà atteint un seuil élevé. Je propose plusieurs moyens qui permettraient au Conseil d'identifier plus facilement les cas où une action préventive serait possible et d'en tirer les conséquences voulues.

Établissement périodique de rapports

35. Dans les déclarations du Président sur la prévention des conflits de novembre 1999 et juillet 2000, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à présenter périodiquement des rapports sur les différends qui menaçaient la paix et la sécurité internationales et dans lesquels notamment il pourrait signaler des cas d'alerte rapide et proposer des mesures préventives.

36. L'établissement périodique de rapports est surtout utile, me semble-t-il, lorsqu'il reste une pratique souple, dépourvue de caractère officiel, et ne résulte pas d'une obligation impérative. Il offrirait aussi un plus grand avantage s'il s'insérait dans un contexte plus large. Les réunions que le Secrétaire général a tenues avec les chefs des organisations régionales sur la prévention et la consolidation de la paix en juillet 1998 et février 2001 ont montré qu'une approche globale inspirée de stratégies régionales de prévention était la bonne approche et que c'est elle qu'il fallait mettre en oeuvre avec nos partenaires régionaux et les organismes et institutions appropriés des Nations Unies.

37. J'ai donc l'intention, entre autres possibilités, d'adopter pour pratique d'adresser périodiquement au Conseil de sécurité des rapports régionaux et sous-régionaux sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Dans la plupart des cas, ces rapports porteraient sur les aspects régionaux de questions déjà inscrites à l'ordre du jour du Conseil et viendraient donc s'ajouter à ceux qui sont fournis pour répondre aux obligations actuelles dans ce domaine. L'accent serait mis sur les problèmes transfrontaliers qui pourraient constituer des menaces contre la paix et la sécurité internationales, comme le trafic illicite d'armes, les ressources naturelles, les réfugiés, les mercenaires, les forces irrégulières et les conséquences que l'interaction de ces facteurs peut avoir sur la sécurité. Ces rapports indiqueraient aussi des domaines où, après constatation des menaces contre la paix et la sécurité internationales et de la nécessité d'une réaction, le Conseil pourrait agir par priorité.

Missions d'établissement des faits décidées par le Conseil de sécurité

38. Au cours des deux dernières années, on a assisté à une reprise bienvenue des missions. Bien que différentes par leur but et leur objectif, elles peuvent avoir des effets préventifs considérables. La pratique a repris avec l'envoi d'une mission en 1999 mais il y en a eu cinq en 2000 – elles ont été envoyées en Érythrée et en Éthiopie, dans la République démocratique du Congo, en Sierra Leone, au Timor oriental et en Indonésie et, pour l'exécution de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, au Kosovo –; en 2001 d'autres missions se sont rendues dans la République du Congo et d'autres pays de la région ainsi qu'au Kosovo. Le Conseil de sécurité voudra peut-être

envisager aussi de recourir aux services d'experts relevant de plusieurs disciplines pour les missions d'établissement des faits qu'il envoie dans les zones où des conflits peuvent surgir, de façon que l'on dispose de tous les éléments de fond nécessaires pour élaborer une stratégie globale de prévention.

*Nouveaux mécanismes de délibération
sur la prévention*

39. Comme je l'ai proposé dans ma déclaration de novembre 1999 au Conseil, le Conseil de sécurité pourrait envisager d'instituer soit un groupe de travail spécial officieux, soit un autre organe subsidiaire, soit un autre dispositif technique non officiel pour examiner les cas de prévention d'une manière plus continue. Si un groupe de travail est établi, les cas d'alerte rapide que j'ai mentionnés ou les cas suggérés par le Président ou d'autres membres du Conseil pourraient lui être renvoyés systématiquement avant que des consultations officieuses ne s'engagent ou que le Conseil n'en discute en séance publique. Lorsqu'ils examineraient les cas inscrits à l'ordre du jour du groupe de travail, les membres de ce groupe pourraient s'appuyer sur des renseignements fournis par certains membres du Conseil ou par le Secrétariat. Le Conseil de sécurité pourrait aussi envisager de recourir à la formule Arria ou à d'autres modalités semblables pour discuter de manière officieuse hors de la salle du Conseil et échanger des vues sur la prévention.

Recommandation 3

J'encourage le Conseil de sécurité à envisager des mécanismes novateurs comme l'institution d'un organe subsidiaire, d'un groupe de travail spécial officieux ou d'un autre dispositif technique non officiel pour examiner les cas de prévention d'une manière plus continue, en particulier eu égard aux rapports périodiques régionaux et sous-régionaux que j'ai l'intention de soumettre au Conseil ainsi qu'aux autres cas d'alerte rapide ou de prévention portés à son attention par des États Membres.

C. Rôle du Conseil économique et social

40. Le Conseil économique et social a commencé à collaborer plus étroitement avec le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale parce que la communauté

internationale a reconnu la valeur d'une démarche intégrée si l'on veut assurer la paix, la sécurité, le respect des droits de l'homme et un développement durable. Une nouvelle phase s'est ouverte en 1998 lorsque le Conseil de sécurité a invité le Conseil à participer à l'élaboration d'un programme à long terme d'appui à Haïti. En 1999, le Conseil a créé le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti qui a été chargé d'un travail d'évaluation dans ce pays. La participation du Conseil économique et social a été demandée une fois encore en février 2000 lorsque le Conseil de sécurité lui a proposé de convoquer une réunion où il serait discuté des conséquences du virus de l'immunodéficience humaine/sida sur la paix et la sécurité en Afrique.

41. Plus récemment, dans sa résolution 55/217, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social d'examiner les propositions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, notamment en ce qui concerne la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays qui sortent d'un conflit. Un groupe consultatif semblable à celui qui a été créé pour Haïti a maintenant été mis sur pied à cette fin.

42. Je propose une participation plus active du Conseil économique et social à la prévention des conflits armés, en particulier en raison du rôle essentiel qu'il joue en s'attaquant aux causes mêmes des conflits dans les secteurs qui sont au coeur de sa mission. Il pourrait à l'avenir contribuer à la prévention des conflits armés et à la consolidation de la paix soit de sa propre initiative soit à la demande d'autres organes principaux des Nations Unies.

*Stratégies à long terme visant à remédier
aux causes profondes des conflits*

43. Conformément à l'Article 62 de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social peut faire établir des études et des rapports dans n'importe quel domaine relevant de son mandat. Ces études peuvent être nécessaires lorsque le Conseil examine la question de sa participation à l'élaboration de stratégies à long terme visant à remédier aux causes profondes des conflits. Le Conseil pourrait utiliser les divers instruments dont il dispose, notamment ses organes subsidiaires, le Comité administratif de coordination (CAC) et son mécanisme interorganisations pour tirer parti des capacités de

l'ensemble du système des Nations Unies lors de la conception et de la réalisation d'études de ce type.

Perspective régionale

44. Une participation plus active du Conseil économique et social pourrait être utile lorsque le Conseil de sécurité met en place des initiatives régionales visant à prévenir des conflits armés. À cette fin, le Conseil économique et social devrait envisager de prendre part à un débat approfondi et multidisciplinaire sur la prévention des conflits armés, en particulier dans un contexte régional. Étant donné que le Conseil commence à arrêter les modalités de sa participation à la solution de problèmes régionaux liés à l'Afrique en vue d'appuyer les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétaire général dans ce domaine, cette formule pourrait être étendue à d'autres régions.

Débat de haut niveau sur les causes profondes des conflits

45. L'introduction du débat de haut niveau dans les sessions ordinaires annuelles du Conseil économique et social a considérablement redynamisé les travaux de cet organe ces dernières années. À l'avenir, un débat de haut niveau pourrait être consacré au rôle du développement, et en particulier du Conseil, dans l'action menée pour prévenir durablement la violence et les conflits.

Recommandation 4

Je propose que le Conseil économique et social consacre lors de sa session annuelle de fond un débat de haut niveau à la question de l'élimination des causes profondes des conflits et du rôle du développement dans l'action menée pour prévenir durablement les conflits.

D. Rôle de la Cour internationale de Justice

46. La Cour internationale de Justice, instrument indispensable du système de règlement pacifique des différends créée par la Charte des Nations Unies, a joué, au fil des années, un rôle de premier plan dans le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. La Cour contribue au règlement pacifique des différends en rendant des arrêts lors de procédures contentieuses entre États. Il est plus facile

de régler un conflit lorsque le différend est porté devant la Cour après conclusion d'une convention spéciale ou à la requête d'un État. Les procédures judiciaires peuvent être suspendues si les parties souhaitent rechercher une solution négociée. En outre, la Cour contribue à la prévention des conflits armés en facilitant le processus de diplomatie préventive grâce aux avis consultatifs qu'elle donne sur des questions juridiques, pouvoir qui lui a été conféré à l'Article 96 de la Charte. Par ses arrêts et avis consultatifs, la Cour a apporté une contribution importante au développement progressif du droit international et à l'identification des nouvelles tendances observées en droit international. Le Secrétaire général engage vivement les États à faire appel à la Cour pour régler leurs différends.

47. La Cour internationale de Justice est plus active que jamais. Des différends surgissant aux quatre coins du globe sont portés devant la Cour. J'invite instamment les États Membres à faire encore plus appel à la Cour à l'avenir, notamment pour la prévention des différends territoriaux et maritimes.

Juridiction obligatoire de la Cour

48. À la fin de 2000, 60 États Membres avaient déclaré reconnaître comme obligatoire la juridiction de la Cour, encore que cette déclaration soit bien souvent assortie de réserves tendant à limiter ou à restreindre la portée de la clause relative à la juridiction obligatoire. J'engage de nouveau les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour. Je voudrais aussi demander instamment aux États, lorsqu'ils concluent des traités multilatéraux sous les auspices de l'ONU, d'adopter des clauses prévoyant que les différends seront soumis à la Cour. Plus les États qui acceptent la juridiction obligatoire de la Cour seront nombreux, plus les chances de pouvoir régler rapidement les conflits en puissance par des moyens pacifiques seront grandes. Par ailleurs, le Conseil de sécurité devrait envisager de recommander, en application de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies, que les États soumettent leurs différends à la Cour.

Compétence consultative de la Cour

49. Dans l'Agenda pour la paix (voir A/47/277-S/24111), mon prédécesseur a recommandé que le Secrétaire général soit autorisé, conformément au paragraphe 2 de l'Article 96 de la Charte des Nations

Unies, à demander des avis consultatifs à la Cour et que les organes de l'Organisation qui sont déjà autorisés à le faire s'adressent plus souvent à la Cour pour obtenir d'elle des avis consultatifs. Cependant, l'Assemblée générale n'a pas donné suite à ces recommandations et le Conseil de sécurité n'a pas demandé d'avis consultatif à la Cour depuis 1993. En conséquence, j'engage l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à tenir compte des recommandations susmentionnées auxquelles je souscris entièrement, et d'envisager d'autoriser d'autres organes de l'ONU à demander des avis consultatifs à la Cour.

50. Je souhaite aussi rappeler aux États l'existence du Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à régler leurs différends en faisant appel à la Cour internationale de Justice, grâce auquel une assistance financière peut être fournie aux États pour acquitter les frais qu'entraîne la soumission d'un différend à la Cour après conclusion d'une convention spéciale.

Recommandation 5

J'engage vivement les États Membres à faire appel à la Cour internationale de Justice plus rapidement et plus fréquemment pour régler leurs différends par des moyens pacifiques et promouvoir la primauté du droit dans les relations internationales.

Recommandation 6

J'invite instamment les États Membres à accepter la juridiction générale de la Cour. Lorsque les structures nationales ne permettent une telle acceptation, les États devraient établir, par voie d'accords bilatéraux ou multilatéraux, une liste complète des questions qu'ils sont prêts à soumettre à la Cour.

Recommandation 7

J'invite instamment les États Membres, lorsqu'ils concluent des traités multilatéraux sous les auspices de l'ONU, d'adopter des clauses prévoyant que les différends seront soumis à la Cour.

Recommandation 8

Je recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général et d'autres organes de l'ONU à demander des avis

consultatifs à la Cour et que les organes de l'Organisation qui sont déjà autorisés à le faire s'adressent plus souvent à la Cour pour obtenir d'elle des avis consultatifs.

E. Rôle du Secrétaire général

51. Dès la création de l'Organisation, le Secrétaire général a joué un rôle dans la prévention des conflits armés dans le cadre d'une « diplomatie discrète » ou de « bons offices ». Ce mandat découle de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies, qui prévoit que le Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

52. La diplomatie préventive, fondée sur la persuasion, le renforcement de la confiance et l'échange d'informations en vue de trouver très rapidement des solutions à des problèmes difficiles, représente une part importante de mes responsabilités. À mon avis, si mon intervention est de plus en plus sollicitée pour ce type d'action préventive, c'est parce que l'on reconnaît que le Secrétaire général peut être efficace lorsqu'il mène une action discrète, sans se faire remarquer du public, même si les résultats ne sont pas toujours apparents ni faciles à évaluer.

53. Il est possible de renforcer le rôle traditionnel de prévention revenant au Secrétaire général en prenant trois séries de mesures : premièrement, en ayant davantage recours aux missions d'enquête et de renforcement de la confiance, en désignant des envoyés de haut niveau et en créant de nouveaux bureaux de liaison régionaux; deuxièmement, en suscitant une action préventive commune du Secrétaire général et du Conseil de sécurité; et, troisièmement, en améliorant au sein du Secrétariat les capacités et la base de ressources destinées aux activités de prévention. Ces mesures seront examinées plus loin.

Missions d'enquête

54. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont encouragé le recours plus fréquent aux missions d'enquête dans le cadre de la diplomatie préventive. Ces missions peuvent exposer objectivement les intérêts des parties à un conflit potentiel, le but étant de définir les mesures que les organismes des Nations Unies et les États Membres pourraient prendre pour les

aider à aplanir leurs divergences ou régler leurs différends.

55. J'ai envoyé récemment deux missions interorganisations en Afrique de l'Ouest. La première s'est rendue en novembre 2000 en Gambie où elle s'est entretenue avec des représentants du Gouvernement, des dirigeants des partis politiques, des représentants de la société civile et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies afin d'étudier avec ses interlocuteurs gambiens la possibilité pour l'ONU d'aider concrètement le pays à surmonter les multiples difficultés auxquelles il se heurte en vue de prévenir les menaces contre la paix et la sécurité. La deuxième mission, qui a eu lieu en mars 2001, s'est rendue dans 11 pays d'Afrique de l'Ouest pour faire le bilan des besoins et problèmes prioritaires de la région dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la coopération régionale, des affaires humanitaires et du développement économique et social, et examiner leur interdépendance. J'ai l'intention d'envoyer plus fréquemment à l'avenir de telles missions d'évaluation technique interdisciplinaires à des fins de prévention, en faisant appel à l'entière coopération des États Membres concernés.

Missions de renforcement de la confiance

56. Dans l'Agenda pour la paix, mon prédécesseur a fait part de son intention de procéder à des consultations périodiques sur les mesures visant à renforcer la confiance avec les parties aux conflits, que ceux-ci soient potentiels, actuels ou passés, ainsi qu'avec les organisations régionales, qui pourront bénéficier, les unes comme les autres, des services consultatifs que le Secrétariat sera en mesure de leur fournir. L'Assemblée générale a souscrit à cette approche dans sa résolution 47/120. Afin d'étudier les possibilités de mettre en oeuvre cette mesure sous les auspices conjointes de l'ONU et des organisations régionales, de petites missions pourraient être envoyées dans les capitales des États concernés de la région ainsi qu'au siège des principales organisations régionales pour solliciter leur avis sur l'instauration d'une coopération au niveau opérationnel sur le renforcement de la confiance dans ces régions.

57. L'envoi de missions de renforcement de la confiance pourrait être une mesure concrète en vue de prendre des initiatives de diplomatie préventive dans un contexte régional et de souligner l'importance que j'attache à la participation préemptive de l'ONU

dans des régions où la situation est instable. Je me propose d'étudier cette formule lors de mes futurs entretiens avec les chefs de secrétariat des organisations régionales.

Réseau informel de personnalités éminentes

58. Je me propose de trouver, à la suite de consultations appropriées, des personnalités éminentes qui formeraient un réseau informel chargé de donner des conseils et de prendre des conseils et prendrait des mesures à l'appui des efforts que je déploie pour prévenir et régler les conflits armés. À l'occasion, je pourrais aussi demander aux membres de ce réseau d'entreprendre des activités de diplomatie préventive pour calmer les tensions naissantes ou aider à les désamorcer.

Présence régionale

59. La création, en 1998, du Bureau de liaison des Nations Unies au siège de l'OUA à Addis-Abeba marquait un premier pas dans la promotion de la coopération, notamment pour les stratégies de prévention des conflits, avec les organisations régionales ou sous-régionales. J'ai l'intention d'étudier la possibilité de développer cette formule en me fondant sur le précédent créé à Addis-Abeba.

60. En octobre 2000, j'ai créé l'Équipe spéciale interorganisations pour l'Afrique de l'Ouest, qui est la première initiative que l'Organisation des Nations Unies ait prise pour mettre au point une approche concertée et globale de la prévention des conflits et créer les conditions voulues pour assurer la consolidation de la paix dans une sous-région. Cette approche prévoyait l'examen des problèmes dans une perspective à la fois nationale et sous-régionale. L'Équipe spéciale a également cherché à conjuguer les efforts de l'ONU à ceux de la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO), qui a collaboré à la conception et à l'exécution de l'initiative et qui sera le partenaire principal de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en oeuvre de ses recommandations, lesquelles comportent notamment la création d'un Bureau des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, placé sous la direction de mon Représentant spécial, qui renforcerait les capacités de l'Organisation dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention, de la consolidation de la paix, de l'établissement de rapports, de l'élaboration de politiques et de la collaboration avec la CEAO et

d'autres organisations dans la sous-région. Les enseignements tirés de l'initiative mise en place en Afrique de l'Ouest pourrait guider utilement les efforts de prévention des conflits entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans d'autres régions du monde.

Recommandation 9

Avec le concours des États Membres, j'ai l'intention de renforcer le rôle traditionnel de prévention revenant au Secrétaire général en prenant quatre séries de mesures : premièrement, en ayant plus fréquemment recours aux missions interdisciplinaires d'enquête et de renforcement de la confiance de l'ONU dans les régions où la situation est très instable; deuxièmement, en élaborant des stratégies régionales de prévention avec nos partenaires régionaux et avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies; troisièmement, en mettant en place un réseau informel de personnalités éminentes aux fins de la prévention des conflits; et, quatrièmement, en améliorant au sein du Secrétariat les capacités et la base de ressources destinées aux activités de prévention.

Deuxième partie

Rôle du système des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux

IV. Rôle et activités des départements, organismes et programmes des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits armés

A. Aperçu général

61. Depuis mon entrée en fonctions, j'ai pris plusieurs initiatives visant à promouvoir une culture de prévention des conflits dans l'activité quotidienne du Secrétariat et de l'ensemble du système des Nations Unies, partant du principe que le développement durable et la prévention à long terme des conflits sont des objectifs complémentaires. Au cours des cinq dernières années, presque toutes les composantes du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ont commencé à s'intéresser activement aux activités de prévention et de consolidation de la paix dans le cadre de leurs mandats respectifs.

62. Tout comme les causes profondes des conflits armés peuvent varier considérablement, la nature des mesures de prévention à prendre et les ressources nécessaires à leur mise en application sont elles aussi extrêmement diverses. Le choix du moment de l'intervention est aussi extrêmement important : certaines mesures préventives pouvant convenir si elles sont prises très tôt peuvent devenir contre-indiquées, voire totalement inacceptables, à mesure que le différend s'aggrave et que le déclenchement d'un conflit armé semble plus probable. D'aucuns prétendent en effet que, lorsque le problème est finalement inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, il s'agit peut-être déjà d'une prévention tardive et non précoce.

63. La prévention des conflits peut être assurée au moyen de diverses méthodes visant à consolider la sécurité et la stabilité entre les États, notamment de mesures visant à renforcer la confiance mutuelle, à réduire les craintes de menaces, à éliminer le risque d'attaques-surprise, à décourager la course aux armements et à créer des conditions propices à la signature d'accords sur la limitation et la réduction des armes ainsi que la compression des dépenses militaires.

De telles mesures de confiance et de sécurité peuvent être recherchées à divers niveaux – bilatéral, sous-régional, régional et multilatéral – (même des mesures unilatérales sont concevables) et appliquées avec souplesse compte tenu des considérations politiques et des caractéristiques en matière de sécurité ainsi que des besoins propres à chaque situation.

64. Si l'on prend le système des Nations Unies dans son ensemble, les capacités en matière d'action préventive sont considérables. Toutefois, il apparaît qu'il reste encore à introduire de manière plus systématique une dimension « prévention des conflits » dans les programmes et activités multiformes du système des Nations Unies afin qu'ils puissent contribuer à la prévention des conflits à dessein et non par défaut. Pour ce faire, il faudra donc assurer une cohérence et une coordination plus grandes au sein du système des Nations Unies, l'accent étant expressément mis sur la prévention des conflits. Il faudra aussi créer un environnement favorable dans lequel le personnel des Nations Unies sera encouragé à adopter un état d'esprit proactif en matière de prévention, et des mesures d'incitation et un système d'obligation redditionnelle seront mis en place à cette fin.

B. Mesures visant à assurer une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies

65. Ces dernières années, on a dans l'ensemble redoublé d'efforts pour assurer une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies. Les vieilles habitudes héritées d'une époque où il n'y avait guère d'échanges d'informations entre les départements et les organismes font de plus en plus place à une volonté d'échanger des analyses et d'entreprendre des efforts concertés pour définir et mettre en oeuvre des mesures préventives appropriées et réalistes. Mon propos ici est de montrer comment les départements, programmes, bureaux et organismes des Nations Unies collaborent pour promouvoir la prévention des conflits armés.

Comité administratif de coordination

66. Le Comité administratif de coordination est l'organe chargé de promouvoir la cohérence au sein du système des Nations Unies. Les chefs de 25 fonds,

programmes et institutions spécialisées, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les institutions de Bretton Woods participent, sous la présidence du Secrétaire général, aux activités visant à promouvoir la coordination au sein du système. En 1997, le CAC a jugé qu'il importait de renforcer globalement les moyens d'action du système en matière d'alerte rapide. Il s'est aussi déclaré convaincu de l'importance de la consolidation de la paix envisagée comme une approche multisectorielle de la prévention des conflits, et a souligné qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes des conflits, lesquelles tiennent à des facteurs politiques, militaires, humanitaires, écologiques, économiques, sociaux, culturels et démographiques ainsi qu'à des facteurs liés aux droits de l'homme. Dans cette optique, je me propose d'engager le CAC dans un dialogue axé sur les mesures pratiques que les organismes du système des Nations Unies devraient prendre afin de parvenir à une plus grande cohérence dans les activités qu'ils mènent pour prévenir les conflits.

Comités exécutifs

67. En 1997, j'ai mis en place, dans le cadre du programme de réformes, une structure comprenant quatre comités exécutifs destinés à être des mécanismes internes de prise de décisions dans les cinq grands domaines d'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité; les affaires économiques et sociales; la coopération pour le développement; les affaires humanitaires; et les droits de l'homme comme thème plurisectoriel. Au sein de cette structure, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité est l'organe chargé à l'échelle du système des questions relatives à la prévention des conflits. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires est l'organe chargé d'examiner les mesures de prévention et de préparation préalable relevant du domaine humanitaire, tandis que les mesures de prévention des conflits axées sur le développement relèvent comme il se doit du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales examine en amont les causes profondes des conflits du point de vue des questions macroéconomiques et sociales, de la gouvernance et du développement durable. Les travaux de ces divers comités ont jusqu'à présent porté essentiellement sur des problèmes autres que la prévention des conflits, mais j'envisage de faire en sorte qu'ils soient axés à l'avenir sur cette question particulière.

Cadre de coordination interdépartementale

68. Créé en 1994 pour renforcer la planification et la coordination entre les tâches de maintien de la paix, les tâches humanitaires et les tâches politiques, le Cadre de coordination interdépartementale a été réorienté depuis 1998 vers l'alerte rapide et la prévention des conflits. Une équipe du Cadre de coordination, composée de représentants de haut niveau de 14 départements, organismes, programmes et bureaux, y compris la Banque mondiale, se réunit une fois par mois pour procéder à des échanges d'informations concernant leurs domaines de compétence respectifs et pour évaluer les risques de conflit armé, les cas d'urgence complexes ou autres circonstances qui pourraient justifier une intervention des Nations Unies. Le Cadre a fait l'objet de modifications et d'améliorations constantes conformément à la résolution 51/242 de l'Assemblée générale, et il représente maintenant au sein du système des Nations Unies un mécanisme important pour l'élaboration rapide de stratégies de prévention des conflits.

Cohérence au niveau des pays

69. Au niveau des pays, l'équipe de pays, dirigée par le coordonnateur résident des Nations Unies et agissant en coopération étroite avec les gouvernements, participe à un processus interdisciplinaire visant à établir des bilans communs de pays, travail qui a été achevé pour 70 pays et qui est en cours pour 40 autres. Chaque bilan analyse le degré de développement du pays et identifie les problèmes importants qui s'y posent, servant ainsi de base à des activités de mobilisation et au dialogue entre les organismes du système, et examine les priorités et les difficultés existant au niveau national, ainsi que les questions et les initiatives de portée régionale. Le processus des bilans communs de pays conduit directement au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui comprend le cadre de planification nécessaire à l'élaboration de programmes prévoyant une stratégie cohérente d'assistance au développement au niveau des pays. Les principaux facteurs de risque et les questions relatives à la prévention des conflits sont pris en considération au début du cycle de programmation, ce qui permet de définir des stratégies de coopération et des objectifs communs.

70. Étant donné que les conflits violents représentent une des menaces les plus graves pour le développement durable, on a inscrit tant dans le cadre des bilans communs de pays que dans celui du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement des mesures permettant d'identifier et de mettre en oeuvre des stratégies de consolidation de la paix ou de prévention des conflits au niveau des pays. Le Groupe des Nations Unies pour le développement devrait donc veiller à ce que la prévention des conflits et la consolidation de la paix soient intégrées dans ces processus, disposition qui est d'une importance critique pour une programmation du développement assortie de mesures de prévention, et qui permettra aux équipes de pays, agissant en partenariat avec les gouvernements et la société civile, d'entreprendre avec eux les activités nécessaires pour répondre à leurs préoccupations en matière de prévention des conflits.

71. La cohérence des mesures de prévention des conflits est par ailleurs renforcée grâce au programme de formation du personnel en vigueur à l'échelle du système et portant sur le renforcement des capacités des Nations Unies en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits, formation donnée à l'École des cadres des Nations Unies. Ce programme offre la possibilité d'un échange de vues plus approfondi et d'une meilleure coordination entre les organismes et bureaux des Nations Unies qui s'occupent à la fois des aspects de politique générale et des aspects pratiques de la prévention des conflits. Les ateliers qui se tiennent dans le cadre de ce programme complètent la formation dispensée aux équipes de pays au titre des bilans communs et du Plan-cadre.

72. La cohérence au sein du système des Nations Unies doit être soutenue par une approche uniforme de la part des États Membres dans leur politique à l'égard des Nations Unies. Trop souvent, les départements, les organismes et les programmes ont été amenés à constater que des propositions qui avaient reçu l'aval politique des États Membres dans une instance donnée ont manqué du soutien de ces mêmes États dans d'autres instances, notamment celles qui traitent des questions financières. Lorsque de tels décalages se produisent, les responsabilités respectives de ces départements, organismes et programmes risquent de ne plus apparaître clairement, ce qui complique les efforts déployés par les Nations Unies pour définir des méthodes efficaces de prévention des conflits. Afin de réduire au maximum les erreurs de communication en

la matière, je vais m'employer, en ce qui concerne l'ONU, à faire en sorte que le système des Nations Unies justifie de manière aussi claire que possible ses besoins financiers.

Recommandation 10

J'encourage les organes directeurs et autres organes intergouvernementaux des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées à examiner quelle serait la manière la plus efficace d'intégrer la prévention des conflits dans les différentes activités relevant de leurs mandats respectifs.

C. Action politique

73. Au sein du système des Nations Unies, les fonctions du Secrétaire général dans le domaine politique s'appuient sur le Département des affaires politiques, qui collabore étroitement avec d'autres départements, bureaux et organismes des Nations Unies sur de nombreux aspects de son travail. Une des tâches cruciales du Département est de suivre les événements politiques dans le monde et de déterminer s'il existe des conflits potentiels que les Nations Unies pourraient aider à prévenir. Par ailleurs, le Département joue au sein du système des Nations Unies un rôle de coordonnateur des efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Pour l'aider dans ce rôle nouveau, le Département a créé il y a trois ans le Groupe de la planification des politiques. En 1998, il s'est doté également d'un nouveau mécanisme interne, une équipe pour l'action préventive, qui est une instance intradépartementale où sont élaborées les modalités possibles de l'action préventive. Étant habilité à convoquer le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Département encourage les échanges de vues au niveau interdépartemental et au niveau interinstitutions et la prise de décisions sur les options qui s'offrent en matière de prévention.

74. Le Département des affaires politiques est chargé de s'informer sur les conflits réels ou potentiels au règlement desquels l'Organisation pourrait utilement contribuer. Les quatre divisions régionales existant au sein du Département sont chargées, chacune, de recueillir des informations sur les zones de crises potentielles et d'attirer rapidement l'attention du

Secrétaire général sur les faits nouveaux et situations qui pourraient ébranler la paix et la sécurité. À cette fin, des responsables de secteur des quatre divisions régionales du Département établissent des profils de pays sur les pays relevant de leur compétence et suivent l'évolution de la situation au fil des années. Du fait qu'ils observent le cours naturel et normal de la vie politique, sociale et économique, ils sont bien placés pour détecter les changements et les évolutions qui risquent de déboucher sur une crise. Ayant accès aux communications modernes et aux bases de données en ligne, les responsables de secteur ont à leur disposition une grande quantité d'informations, mais le Département doit néanmoins renforcer encore ses capacités afin de pouvoir utiliser efficacement ces informations et recommander les mesures de prévention qui conviennent.

75. Une fois créé, le nouveau groupe pour les politiques et l'analyse à l'échelle du système envisagé dans le récent rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (voir le document A/55/977, par. 301 à 307) pourrait contribuer à améliorer les capacités du Département dans ce domaine en sa qualité de secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

76. L'Assemblée générale considère qu'à condition d'y avoir recours en temps utile, la diplomatie préventive est particulièrement souhaitable et efficace pour apaiser les tensions avant qu'elles ne provoquent un conflit. Dans cette optique, le Département s'emploie à mettre au point des méthodes plus efficaces pour faire jouer la diplomatie préventive, telles que les missions d'établissement des faits, les visites effectuées par des envoyés spéciaux dans des régions sensibles, l'exercice des bons offices du Secrétaire général et la création dans différentes régions de groupes d'amis du Secrétaire général, composés d'un petit nombre d'États intéressés.

77. Les activités de prévention du Département des affaires politiques consistent pour une large part à apporter un soutien aux représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général ainsi qu'aux missions et bureaux sur le terrain. Bénéficient d'un tel soutien des missions qui se trouvent actuellement en Afghanistan, en

Angola, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Burundi, au Guatemala, dans la région des Grands Lacs, au Liban, dans les territoires occupés et en Somalie. Le Département a par ailleurs ouvert en République centrafricaine, en Guinée-Bissau, au Libéria et au Tadjikistan des bureaux chargés de prêter leur concours aux activités de consolidation de la paix. Ces bureaux collaborent étroitement avec les ministères, les assemblées nationales, les partis politiques, la société civile et d'autres acteurs locaux, dont ils soutiennent les efforts en vue de la consolidation de la paix.

78. Les bureaux en question peuvent collaborer étroitement avec les équipes de pays et les organismes/bureaux non résidents des Nations Unies, et soutenir leurs efforts, aux fins de l'élaboration de programmes plurisectoriels portant sur un grand nombre des causes profondes des conflits. Les questions qui retiennent l'attention sont, par exemple, celle d'un soutien accru aux principes démocratiques tels que le rôle équitable qui doit revenir à l'opposition, l'accès équitable aux médias, la réforme du secteur de la sécurité et la défense de la tolérance et des droits de l'homme, et celle de l'octroi d'une assistance technique pour la mise en place d'une constitution et d'institutions nationales. Le rôle de ces bureaux pourrait, à l'avenir, sous réserve de l'assentiment des États Membres, être étendu aux régions et pays exposés aux conflits.

79. Les activités que déploient les Nations Unies pour défendre la démocratie dans les États Membres contribuent sensiblement à la prévention des conflits. Ces activités comprennent l'octroi d'un appui global dans le domaine de la gouvernance et de l'état de droit, y compris l'assistance électorale. Il a été démontré que l'assistance dans ce domaine contribue dans une large mesure à prévenir l'effondrement des institutions et processus démocratiques, en particulier dans les sociétés en transition, dans les démocraties nouvelles ou dans les pays où la démocratie a été rétablie. Depuis sa création, la Division de l'assistance électorale de l'ONU, par exemple en coopération avec le PNUD, a apporté son concours dans plus de 150 élections pour renforcer les capacités administratives des États Membres et leur permettre de tenir des élections crédibles, transparentes et équitables, et pour aider à la consolidation des institutions démocratiques. Il va de soi que le développement durable n'est possible que si les peuples participent librement et efficacement à la prise des décisions.

80. Le Département des affaires politiques cherche à l'heure actuelle à améliorer ses moyens d'alerte rapide et d'analyse; à améliorer le niveau de son personnel en lui assurant des possibilités de formation; à améliorer sa coordination et sa coopération avec d'autres départements, fonds et organismes des Nations Unies; à améliorer sa coopération avec les gouvernements et avec les organisations régionales; à développer ses contacts avec les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales compétentes; à utiliser le Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive pour financer les missions d'établissement des faits et de facilitation ainsi que d'autres activités visant à désamorcer des conflits potentiels et à empêcher les différends de dégénérer en conflits. Il s'emploie, par ailleurs, à renforcer ses capacités afin de pouvoir mieux jouer, au sein du système des Nations Unies, son rôle de coordonnateur des efforts nécessaires à la consolidation de la paix après un conflit et à apporter son appui à un nombre croissant d'opérations de consolidation de la paix, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies.

Recommandation 11

J'invite instamment l'Assemblée générale à mettre à la disposition du Département des affaires politiques, en sa qualité de coordonnateur des efforts de prévention des conflits, des ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui incombent au sein du système des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

D. Opérations de maintien de la paix

81. Sans doute peut-on dire que toutes les opérations de maintien de la paix remplissent une fonction préventive dans la mesure où elles visent à empêcher qu'un conflit n'éclate ou ne resurgisse, mais leur rôle préventif a été particulièrement net dans les cas où elles ont été déployées avant le commencement d'un conflit armé, interne ou international. On en a eu trois exemples au cours de la décennie écoulée: la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine; la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et une succession d'opérations qui ont eu lieu en Haïti. Outre que ces opérations avaient en commun le fait que les

pays hôtes n'étaient pas pris dans un conflit interne ou international violent, dans les trois cas, les risques, voire la probabilité, d'un conflit armé existaient, les États concernés avaient donné leur accord aux opérations de maintien de la paix, jugeant qu'elles représentaient une forme de prévention, et chaque opération avait été autorisée par le Conseil de sécurité.

82. La rareté des déploiements préventifs donne à penser que la communauté internationale hésite à investir les ressources politiques et financières nécessaires à une opération de paix sans que la nécessité s'en impose clairement, comme en cas de conflit ouvert. Toutefois, bien que le succès d'une mission préventive soit par définition difficile à mesurer avec précision, il est évident qu'il y a des circonstances dans lesquelles le déploiement préventif d'une opération de maintien de la paix peut sauver des vies et favoriser la stabilité. Le fait qu'au cours des déploiements susmentionnés un conflit n'a pas éclaté dans le pays hôte montre clairement qu'une opération de déploiement préventif des Nations Unies peut être extrêmement utile, comme symbole de l'intérêt que la communauté internationale porte à la situation considérée et comme moyen de promouvoir la réalisation de ses objectifs.

83. Cette expérience montre qu'il peut être nécessaire de maintenir pendant une période prolongée un déploiement préventif là où il existe une menace à la sécurité, et que les résultats d'une telle opération doivent être complétés et soutenus par des mesures à plus long terme de consolidation de la paix. Un déploiement préventif, comme les autres formes de maintien de la paix, nécessite une approche multisectorielle permettant de s'attaquer aux causes profondes du conflit. La réforme et la restructuration des services locaux de maintien de l'ordre; le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants; la sensibilisation aux mines et le déminage; et le développement des droits de l'homme et des institutions démocratiques sont autant d'éléments essentiels des efforts qui doivent être faits. Il est évident, cela dit, que, comme toujours en matière de maintien de la paix, les opérations de déploiement préventif ne peuvent contribuer à l'instauration d'une paix durable que si les intéressés sont disposés à y avoir recours.

84. Étant donné la corrélation étroite qui existe entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, je ne peux que me féliciter de la récente déclaration du

Président du Conseil de sécurité, qui réaffirme qu'il est utile d'incorporer, selon que de besoin, des éléments de consolidation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Étant donné les conflits civils qui sont caractéristiques du monde de l'après-guerre froide, il convient à cet égard d'insister particulièrement sur la police civile, qui joue un rôle de prévention de plus en plus important dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Sa contribution a été de faire renaître la confiance dans les forces de maintien de l'ordre locales, soit en dispensant une formation aux membres de la police locale et en contrôlant leur comportement professionnel, soit en aidant à la restructuration et à la réforme des institutions de police.

85. Dans ce contexte, certaines mesures ont déjà été prises par la communauté internationale pour renforcer les fondations d'un engagement de la police civile dans les opérations de maintien de la paix. En 2000, l'Assemblée générale a autorisé l'affectation de ressources supplémentaires aux structures d'appui au Siège, tandis que, de son côté, le Secrétariat s'est employé à renforcer les principes directeurs applicables en élaborant un projet de directives sur les principes généraux concernant le rôle de la police civile. Des efforts doivent encore être faits, cependant, dans un certain nombre de domaines, qui font l'objet d'une analyse détaillée dans mon rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977).

Recommandation 12

J'encourage les États Membres et le Conseil de sécurité à recourir plus activement au déploiement préventif avant que n'éclate un conflit, selon qu'il conviendra.

Recommandation 13

J'invite instamment le Conseil de sécurité à autoriser l'incorporation d'éléments de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra, et à renforcer les capacités du Secrétariat à cet égard, notamment grâce aux mesures proposées dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des

recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977).

E. Désarmement

86. Les normes de désarmement évoluent continuellement et il existe encore des domaines qui ne font pas l'objet d'une réglementation internationale suffisante, par exemple la mise au point de missiles et le domaine des armes légères. Les traités et conventions relatifs au désarmement contribuent à la prévention des conflits armés en renforçant la primauté du droit dans les relations internationales. Une plus large adhésion à ces instruments multilatéraux et le respect contrôlé de leurs dispositions sont indispensables pour que les pays aient le sentiment que leur sécurité est assurée.

87. Les échanges d'informations et autres formes de transparence dans le domaine des armements et pour les questions militaires de façon générale peuvent aider à atténuer les risques de malentendus ou d'erreurs d'appréciation et contribuer ainsi à accroître la confiance et à assurer des relations plus stables entre les États. Ils peuvent également servir de mécanismes d'alerte avancée et modérer ou freiner l'acquisition d'armements en aidant à identifier les accumulations excessives ou déstabilisatrices. Le Département des affaires de désarmement gère et tient à jour deux instruments mondiaux de transparence : le Registre des Nations Unies sur les armes classiques et le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

88. J'ai indiqué dans mon rapport du millénaire (A/54/2000) que la prolifération des armes légères n'est pas seulement une question de sécurité; c'est aussi une question de droits de l'homme et de développement. La prolifération des armes légères prolonge les conflits et les exacerbe; elle met en danger les Casques bleus et les travailleurs humanitaires, nuit au respect du droit international humanitaire, menace les gouvernements légitimes mais peu solides et profite au terrorisme et à la criminalité organisée. L'adoption de mesures visant à prévenir les utilisations et les transferts illicites d'armes légères et à éliminer les facteurs qui sont à l'origine de la demande d'armes légères contribuerait grandement à la prévention des conflits.

89. Les mesures concrètes de désarmement se multiplient, en particulier les projets « armes contre développement » qui visent à récupérer et à collecter les armes illégales en échange d'incitations au développement à l'échelon local. Outre la récupération des armes illicites au sein de la population civile, ainsi que des armes détenues par des ex-combattants, la destruction et la neutralisation de ces stocks peuvent contribuer à prévenir les conflits ou la résurgence de conflits en réduisant le volume des armes en circulation et en les rendant moins aisément accessibles, ces armes étant souvent recyclées dans des conflits successifs.

90. S'agissant des mesures concrètes de désarmement, le Département des affaires de désarmement collabore avec le Groupe des États intéressés qui a été créé en mars 1998 en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale en vue de promouvoir des mesures de ce type, et notamment d'appuyer les activités de consolidation de la paix après les conflits, tandis que le PNUD s'est appliqué depuis 1998 à concevoir et soutenir des projets de collecte, de gestion et de destruction d'armes par l'intermédiaire de son fonds d'affectation spéciale pour les armes légères. Pour préparer ces activités, le Département conduit des missions d'enquête, normalement avec le concours du Département des affaires politiques, du PNUD et d'autres organismes, avant que les propositions de projet ne soient arrêtées. Le PNUD procède aussi continuellement, dans le contexte du développement, à des évaluations de la situation des armes légères sur le terrain, qui sont utiles pour élaborer des stratégies d'action locale et de mobilisation des donateurs et préparer des interventions au niveau des projets.

91. Le Département des affaires de désarmement et le PNUD fournissent aux États Membres, sur leur demande, une assistance pour régler les problèmes créés par la prolifération d'armes légères, en particulier dans le contexte de la consolidation de la paix au lendemain des conflits. En juin 1998, j'ai établi un mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères pour harmoniser toutes les activités relatives à ce type d'armes au sein du système des Nations Unies, en désignant le Département comme point de contact pour ce mécanisme. Il englobe tous les départements et organismes qui s'intéressent à un ou plusieurs aspects de la menace multidimensionnelle que représente la prolifération des armes légères et leur

utilisation à des fins illégales. Le Département fournit également un appui fonctionnel pour la première Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies en juillet 2001 en vue d'élaborer un programme d'action pour juguler le commerce illicite de ce type d'armes.

92. De concert avec le PNUD, le Département des affaires de désarmement a joué un rôle moteur dans la conception d'un projet « armes contre développement », exécuté en collaboration avec le programme dans le district de Gramsch (Albanie), en réponse à une demande d'assistance du Gouvernement albanais pour récupérer des armes légères illégalement acquises par la population civile lors de troubles en 1997. Des projets analogues ont été lancés ultérieurement dans d'autres districts d'Albanie. La notion d'« armes contre développement » a également retenu l'attention et suscité un intérêt dans d'autres régions. Le désarmement des sociétés exposées aux risques de conflit est donc un aspect important de la prévention des conflits.

93. Il est tout aussi important de désarmer les sociétés qui ont connu un conflit pour prévenir une résurgence des hostilités. Il faudrait à cet égard que la communauté internationale fournisse des ressources suffisantes pour appuyer l'action menée en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La Banque mondiale joue un rôle important dans ce domaine en offrant une assistance technique pour l'élaboration de programmes généraux de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en facilitant la réinsertion des ex-combattants dans la société civile et en donnant des conseils sur les questions relatives à la gestion des affaires et des dépenses publiques. Les partenaires humanitaires jouent également un rôle clef dans les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Par exemple, depuis le début des années 90, le Programme alimentaire mondial (PAM) est l'un des principaux partenaires dans le cadre des programmes de démobilisation appuyés par l'Organisation des Nations Unies (en Namibie, en Angola, au Mozambique, au Libéria, en Sierra Leone et en Érythrée). L'expérience montre qu'il est judicieux d'associer les partenaires humanitaires à la phase initiale de planification des programmes de démobilisation et de réinsertion, étant donné l'importance que revêtent l'assistance humanitaire et l'aide à la reconstruction lors de la mise

en oeuvre de ces programmes et au cours de la période qui suit. Les échecs douloureux enregistrés au Libéria et en Sierra Leone ont aussi montré que le fait de ne pas consacrer des ressources suffisantes aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peut contribuer à entraîner une recrudescence de la violence.

Recommandation 14

J'invite les États Membres à promouvoir la transparence sur les questions militaires, notamment par une plus large adhésion aux instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs à la transparence des armements et aux dépenses militaires. J'engage également l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU qui s'occupent du désarmement à renforcer les mécanismes d'alerte avancée et de transparence existants liés au désarmement, en particulier s'agissant des armes légères.

Recommandation 15

Afin de prévenir la résurgence de conflits, j'invite le Conseil de sécurité à inclure, s'il y a lieu, dans les mandats des opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies un volet consacré au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion.

F. Activités relatives aux droits de l'homme

94. Une stratégie de prévention des conflits armés à long terme doit également mettre l'accent sur le renforcement du respect des droits de l'homme et la solution des problèmes fondamentaux liés aux violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Les activités axées sur la prévention des conflits devraient promouvoir un large éventail de droits de l'homme, comprenant non seulement les droits civils et politiques mais aussi les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

95. Dans sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer activement à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde. Dans son

rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session (E/CN.4/2000/12), le Haut Commissaire a souligné qu'il importait de renforcer les stratégies de prévention pour de nombreux aspects différents des droits de l'homme.

96. Soucieux de renforcer les capacités en matière de protection des droits de l'homme et de contribuer ainsi à la prévention des conflits, le Haut Commissariat exécute plus de 50 projets de coopération technique, en collaboration avec des États, des organismes des Nations Unies et des partenaires régionaux, pour aider les gouvernements, les institutions nationales et les ONG à développer leurs capacités dans le domaine des droits de l'homme. Ces activités et les programmes d'éducation renforcent la primauté du droit et le potentiel des États Membres en matière de droits de l'homme. Les informations recueillies par les mécanismes spéciaux qui s'occupent des droits de l'homme et les organes conventionnels, ou encore par les structures qui assurent la présence du Haut Commissariat sur le terrain, devraient être mieux intégrées dans la mise au point de stratégies de prévention. Les bureaux extérieurs du Haut Commissariat ont également un rôle à jouer dans les processus de prévention.

97. La Cour pénale internationale aura un rôle vital de dissuasion à jouer à l'égard des violations les plus flagrantes des droits de l'homme en assurant la mise en oeuvre de la responsabilité pénale internationale. En attendant la création de la Cour, des organes judiciaires tels que les tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ou encore les juridictions créées en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, peuvent également contribuer à la prévention des conflits en assurant la mise en oeuvre de la responsabilité individuelle pour ces infractions et en décourageant les violations futures. La ratification et l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme par les États Membres et la ratification du statut de la Cour pénale internationale ou l'adhésion à ce statut revêtent une importance particulière à cet égard.

98. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, examinera, du 31 août au 7 septembre 2001, un grand nombre de questions liées aux conflits raciaux et ethniques, et j'espère qu'elle fera des recommandations concrètes, notamment sur les systèmes d'alerte avancée, les mesures de confiance

et les mécanismes d'appui structurel et institutionnel à mettre en place pour éviter que les tensions ethniques ne dégénèrent en conflit armé.

Recommandation 16

J'invite le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à exploiter pleinement les informations et les analyses émanant des mécanismes et organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour prévenir les conflits armés.

Recommandation 17

J'encourage vivement les États Membres à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et le statut de la Cour pénale internationale, ou à y adhérer, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

G. Aide au développement

99. L'aide au développement ne peut par elle-même ni prévenir un conflit ni y mettre fin mais elle peut ouvrir des perspectives et des espaces politiques, économiques et sociaux à l'intérieur desquels les protagonistes locaux peuvent définir, valoriser et utiliser les ressources nécessaires à l'instauration d'une société pacifique, équitable et juste. L'expérience montre également que le développement ne peut être durable que si les stratégies suivies en cette matière tiennent compte des conséquences qu'elles peuvent avoir sur les tensions susceptibles d'engendrer des violences, et que si ces stratégies prévoient des mesures pour apaiser ces tensions éventuelles. Les guerres et les conflits entraînent des pertes en vies humaines et des destructions et mettent les pays qui en sont victimes en retard dans leur développement en les marginalisant par rapport à l'économie mondiale.

100. L'aide au développement fournie par les institutions des Nations Unies doit se concentrer sur les principaux facteurs de risque structurels qui alimentent les violences : ainsi, du manque d'équité pour lequel elle doit éliminer les disparités entre groupes identitaires; de l'inégalité, pour laquelle elle doit corriger les politiques et les pratiques qui institutionnalisent la discrimination; des défaillances de la justice, pour lesquelles elle doit promouvoir l'état de droit, l'application effective et juste des lois et

l'administration de la justice et, le cas échéant, la représentation équitable dans les institutions au service de la loi; ou encore de l'insécurité, pour laquelle elle doit venir à l'appui de dispositifs gouvernementaux responsables et transparents et améliorer la sûreté des personnes. De ce point de vue, il serait intéressant que les coordonnateurs résidents de l'Organisation des Nations Unies envisagent quand il y a lieu et en collaboration avec les gouvernements la mise en place d'un mécanisme collectif de réflexion sur la prévention des conflits au niveau local, afin que les stratégies cohérentes de développement définies en commun tiennent compte des grands facteurs de risque.

101. De plus, la coopération de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement devrait viser à renforcer la capacité sociale d'absorption, de gestion et de résolution des tensions avant que celles-ci ne dégénèrent en violences. C'est à ce titre qu'il faut aider à renforcer les institutions gouvernementales dans les secteurs en développement pour assurer le dénouement des situations d'instabilité, l'administration de la justice, l'application des mécanismes traditionnels de résolution des conflits, le développement de la volonté politique de résoudre pacifiquement les différends et de conduire les efforts en ce sens, le développement des aptitudes et des pratiques en matière de règlement des différends, la recherche du consensus et le dialogue politique public, ainsi que la promotion de mécanismes participatifs et non exclusifs de prise de décisions sur les grandes questions économiques, sociales et politiques. Toutes les politiques et tous les programmes et projets de développement doivent être considérés sous l'angle de la prévention des conflits, afin que les inégalités et les injustices socioéconomiques ne dégèrent pas en conflit violent. Cet angle d'approche doit être incorporé dans le travail du Groupe des Nations Unies pour le développement.

102. À la demande des gouvernements, le PNUD a élargi dans les pays sujets aux violences sa gamme d'activités axées sur la gouvernance et l'état de droit, qui représentent dorénavant plus de la moitié de son travail, avec un budget annuel de plus de 1,2 milliard de dollars. En outre, un certain nombre de ses programmes appuient la coopération régionale dans des domaines transfrontières (par exemple, le bassin du Tumen, en Asie orientale), avec des effets de prévention très nets. Dans les situations d'après-conflit, les programmes de développement par zone

(par exemple, Cambodge et Guatemala), de contrôle des armes légères (par exemple, Mali, El Salvador et Albanie) et de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des soldats (par exemple, Mozambique, Guatemala) visent à prévenir la reprise des combats.

103. Une nouvelle génération de projets de développement vise spécialement à prévenir les conflits. Par exemple, plusieurs projets entrepris sous la conduite du PNUD en Roumanie, en Bulgarie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Yougoslavie et en Ukraine, cherchent à créer ou à renforcer les capacités d'alerte rapide, d'analyse des conflits et de règlement des différends au sein même des gouvernements et de la société civile, au niveau régional et au niveau national. Le projet de développement préventif du sud du Kirghizistan offre un autre exemple de projet pilote visant à renforcer les autorités publiques qui doivent prendre des mesures de prévention dans le sens de l'instauration d'une société nouvelle, et fait valoir l'importance de l'approche régionale pour le succès du développement axé sur la prévention. L'Équipe spéciale de la corne de l'Afrique, dirigée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), recommande de créer dans la région considérée des capacités d'alerte rapide, de prévention et de règlement des différends sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de l'OUA, dans le cadre de son programme régional de sécurité alimentaire. Le projet d'assistance du PNUD au renforcement du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits offre une autre illustration encore d'une approche régionale du problème.

104. Le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales collaborent également avec plus d'une dizaine d'institutions et de praticiens africains de la résolution des conflits à la mise au point d'un dossier pédagogique sur quatre questions : analyse des conflits et capacité de réaction rapide, aptitudes à la transformation des conflits, développement sous l'angle de la prévention des conflits, et capacités nationales de gestion des conflits.

105. La coopération s'est renforcée ces dernières années entre les institutions des Nations Unies et celles de Bretton Woods, qui ont officiellement reconnu que les conflits compromettaient gravement la réalisation de leurs objectifs de développement et que l'effort de compréhension et de prévention du phénomène faisait partie de leur mission. Cette nouvelle conception s'est

concrétisée par la constitution à la Banque mondiale d'un service des situations d'après-conflit et l'adoption, en janvier 2001, d'une politique opérationnelle relative à la coopération pour le développement et aux conflits. Les recherches économiques menées par la Banque mondiale sur les guerres civiles sont une autre initiative qui a débouché sur des recommandations opérationnelles importantes, qui réduiraient les risques de conflit si elles étaient mises en oeuvre.

106. Chaque institution intensifiant son travail de restauration de la paix après les conflits, autre aspect de la prévention, les relations entre elles se sont approfondies. Le Timor oriental et Haïti, entre autres situations, offrent des exemples de leur coopération. Cependant, les relations restent limitées entre les sièges et commencent à peine à se développer. Elles pourraient aider les intéressés, surtout sous forme de relations de travail, à mieux comprendre les situations dont ils suivent l'évolution. Chaque institution devrait être représentée, s'il y a lieu et dans les limites de ses attributions, au sein des mécanismes de prévention des autres. C'est ainsi que la Banque mondiale a accepté l'offre de l'Organisation des Nations Unies de siéger au Comité exécutif pour la paix et la sécurité.

107. Les relations entre l'ONU et le Fonds monétaire international (FMI), qui sont encore moins développées, seraient à cultiver. Par exemple, les deux institutions pourraient s'assurer en travaillant ensemble que les politiques de prêt n'aient pas pour effet d'exacerber les tensions sociales et de provoquer l'éruption de violences. Plusieurs domaines dans lesquels le FMI joue un rôle central – notamment celui des dépenses publiques – peuvent exercer une influence positive ou négative sur la situation politique, dans le contexte de l'effort général de prévention des conflits. Pour renforcer la coordination et la collaboration entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods dans le domaine de la prévention des conflits et de l'instauration de la paix, il faudrait envisager d'instituer un mécanisme consultatif entre les sièges.

Recommandation 18

J'invite instamment les États Membres à tirer profit des services consultatifs et de l'assistance technique offerts par le PNUD et les autres organismes de développement des Nations Unies qui cherchent à renforcer les

capacités nationales de réduction des facteurs de risque structurels.

Recommandation 19

J'invite les pays donateurs à fournir un surcroît de ressources pour renforcer le Groupe des Nations Unies pour le développement, de sorte qu'il puisse répondre avec efficacité aux demandes d'assistance des États Membres, soutenir les structures de prévention des conflits et promouvoir la coopération Sud-Sud dans ce domaine.

H. Action humanitaire

1. Considérations générales

108. L'action humanitaire joue de toute évidence un rôle central dans le soutien des populations victimes des crises, mais ses agents peuvent aussi contribuer à la prévention des conflits en réalisant des projets ciblés tendant à prévenir la résurgence des violences. Dans les pays et les régions où il y a des risques de persécutions, de violences et de déplacements forcés, on attend des organismes humanitaires qu'ils mettent en place des moyens de collecte et d'analyse de renseignements sur les pays menacés par une crise humanitaire.

109. La prévention des mouvements intérieurs de population joue un rôle important, parfois décisif, dans la prévention des conflits. Les hommes et les jeunes gens sans travail, marginalisés, déplacés à l'intérieur de leur propre pays, en particulier ceux qui vivent dans les camps, sont très exposés aux opérations de recrutement (parfois forcé) des belligérants. Si l'on fait en sorte que les civils restent chez eux et poursuivent leur mode de vie et leur formation, on réduit le risque de les voir devenir des pions dans les opérations militaires, alimenter ainsi les conflits. Les appels à la protection des civils devraient s'adresser non seulement aux belligérants mais aussi aux membres de la communauté internationale, pour les inciter à prendre les mesures de prévention qui s'imposent.

110. Quand une crise humanitaire est déclenchée, les services d'information et de sensibilisation qu'assurent les agents humanitaires sont, avec les appels globaux, l'exemple même de l'action humanitaire de sensibilisation de l'opinion publique à un conflit et à ses conséquences. Souvent, ce type d'activités offre la

seule occasion de se rencontrer et de dialoguer aux groupes opposés, ce qui est déjà un bon pas sur la voie de la réconciliation future. Ces agents négocient la création d'espaces, de routes ou de zones humanitaires, ce qui permet de conclure des armistices partiels et de venir au secours des groupes vulnérables.

111. Il est très important que les États Membres aident à protéger le personnel des Nations Unies qui travaille dans des milieux à risque. À cet égard, la ratification de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé devrait être considérée comme prioritaire par les États Membres. On remarquera également que les agents humanitaires sont souvent présents sur le terrain pendant toute la séquence d'événements qui conduit à une crise. Ils ont ainsi l'avantage de disposer d'analyses et d'informations de première main, qui devraient être portées à l'attention du Conseil de sécurité pour qu'il puisse avoir l'occasion d'intervenir préventivement.

Recommandation 20

Je demande au Conseil de sécurité d'inviter le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence de l'ONU à informer régulièrement ses membres des situations présentant un risque substantiel de crise humanitaire. Je le prie également de demander aux organismes des Nations Unies d'entreprendre des activités préventives de protection et d'assistance, et de les soutenir lui-même, dans les situations présentant un risque de crise humanitaire. Je demande aux organismes humanitaires des Nations Unies d'intégrer davantage ces activités préventives dans leur travail, avant que ne se présente une crise. J'en appelle aux États Membres pour qu'ils fournissent un surcroît de ressources à ces organismes au titre de ces activités.

2. Aspects particuliers

112. Le rôle des organismes et des programmes des Nations Unies dans la prévention des conflits relève de leurs compétences dans quatre domaines : sécurité alimentaire, réfugiés, santé, enfance.

a) Sécurité alimentaire et aide alimentaire d'urgence

113. Famine et violences vont de pair, dans la mesure où la maîtrise ou la désorganisation des

approvisionnement sont souvent utilisées comme armes de guerre, qu'il s'agisse d'une guerre intérieure ou d'une guerre internationale, ou comme moyen d'affamer les civils de l'adversaire (par exemple, Angola, Soudan, Mozambique, Sierra Leone). La production vivrière et son acheminement sont les premières victimes des situations de conflit. De plus, les déplacements de populations empêchent les activités normales de production et d'achat de denrées.

114. Dès qu'il y a conflit, la sécurité alimentaire se dégrade et il est d'autant plus difficile de surmonter des causes profondes de la crise. Les conflits récents et l'invasion des exploitations agricoles en Afrique australe et les luttes entre éleveurs et fermiers sédentaires en Afrique de l'Est montrent bien l'importance pour la paix et le développement durable de l'accès des pauvres aux ressources de la terre. De la même façon, la concentration foncière associée au paupérisme est en Amérique latine l'une des causes profondes des affrontements dont la région est depuis longtemps le théâtre. Lorsque la nécessité de nourrir leurs proches oblige les gens à épuiser les ressources de la nature ou à se tourner vers des produits dégradés, le Programme alimentaire mondial fournit des secours alimentaires pour soutenir la mise en valeur des ressources naturelles et l'aménagement des terres et de leurs productions. Ce type d'intervention peut aider à prévenir les conflits que fait naître ou qu'accompagne la concurrence pour les quelques denrées disponibles.

115. Les cours d'eau transfrontières peuvent donner des raisons de se battre ou au contraire de coopérer. On sait que des renseignements hydrologiques de qualité ont, avec d'autres éléments, un rôle à jouer dans la prévention des conflits qui ont pour objet les ressources en eau. La FAO aide actuellement des organismes qui gèrent des bassins hydrographiques internationaux et des organisations régionales très variées, la Communauté de développement de l'Afrique australe, par exemple, à formuler et réaliser des plans de gestion communs. On peut citer l'Initiative du bassin du Nil, la Commission du bassin du lac Tchad et l'Autorité du bassin du Niger. Elle participe aussi au développement d'institutions de gestion des ressources naturelles partagées, pour concilier les intérêts contradictoires qui opposent les usagers d'aval et d'amont des cours d'eau, ou les pêcheurs artisanaux et industriels dans les zones de pêche.

116. Bien que la prévention ne soit pas au premier rang des objectifs que vise directement la programmation du PAM, elle fait partie intégrante de ses activités de secours et de développement. Les programmes d'urgence du PAM permettent de rétablir le dialogue entre groupes ou parties (potentiellement) en conflit et de restaurer un climat de confiance et de bonne foi entre les parties et à l'égard des milieux humanitaires internationaux. L'ouverture de routes, la restauration des moyens de transport, associées parfois à une action humanitaire antimines, peuvent elles aussi avoir des effets bénéfiques durables en facilitant la libre circulation des personnes et des marchandises, la réouverture des marchés et la reprise des relations entre collectivités séparées par les affrontements.

117. Le PAM peut apporter une contribution importante à la stabilité sociale et politique s'il fait en sorte que ses ressources atteignent les groupes ou les secteurs vulnérables et marginalisés et répondent à leurs besoins alimentaires fondamentaux. L'aide alimentaire peut aussi être le catalyseur de la reconstruction et du développement.

118. Le PAM et la FAO jouent un grand rôle dans le rassemblement, l'analyse et la diffusion de données et d'informations sur la sécurité alimentaire et les risques auxquels sont exposés les populations et les groupes vulnérables. Le rapport que la FAO consacre à l'insécurité alimentaire présente, en chiffres relatifs et absolus, les populations à risque au niveau mondial et au niveau national. Le Groupe interinstitutions du Système d'information et de cartographie sur la vulnérabilité et l'insécurité alimentaires cherche à améliorer la qualité des renseignements sur l'incidence, la nature et la cause de l'insécurité et de la vulnérabilité alimentaires chroniques. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide analyse et fait connaître la situation et les perspectives des approvisionnements (FAO) et les besoins en vivres de secours (PAM) au niveau des pays. L'analyse de ces renseignements permet au PAM et à la FAO de définir les moyens d'atteindre les plus vulnérables. Depuis 1999, ils mettent de plus en plus souvent ces informations à la disposition d'autres partenaires, notamment par l'intermédiaire du Cadre interdépartemental de coordination de l'Organisation des Nations Unies. En règle générale, il existe une fonction d'alerte rapide dans tous les pays où travaille le PAM, souvent en association avec les autorités

nationales, les organismes des Nations Unies et d'autres intervenants.

b) Réfugiés

119. L'Assemblée générale a pris note dans ses résolutions de l'intérêt que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés porte à la prévention et de sa participation aux activités correspondantes, et s'est félicitée que le Haut Commissaire soit résolu à étudier et à prendre des initiatives destinées à prévenir les situations provoquant des mouvements de réfugiés. Elle a également demandé au Haut Commissaire d'étudier activement de nouvelles options concernant des stratégies de prévention qui soient conformes aux principes de la protection.

120. L'expérience a montré que la présence du HCR dans les zones de conflit armé a dans certains cas permis à l'Organisation d'intercéder en faveur des personnes dont la vie et la liberté sont en danger, de mettre un frein aux abus les plus graves de la part des parties belligérantes et d'encourager d'autres membres de la communauté internationale à prendre des mesures appropriées. Une stratégie vigoureuse d'information du public, de relations avec les médias et de plaidoyer, associée à des représentations diplomatiques plus discrètes, peut contribuer à maximiser le rôle de prévention joué par le HCR dans ces situations. Dans les pays d'asile, la séparation des éléments armés des réfugiés de bonne foi et le maintien de l'ordre dans les zones où se trouvent des réfugiés ont également un rôle important à jouer en prévenant le déclenchement de conflits armés ou leur intensification.

121. Il est de plus en plus clair que c'est dans les situations où les conflits armés ont pris fin ou ont perdu de leur intensité que le HCR bénéficie d'un avantage comparatif pour prévenir des situations susceptibles de provoquer des mouvements de réfugiés. Comme le retour de réfugiés et de déplacés dans des situations d'après conflit peut souvent être un facteur déstabilisateur, en particulier lorsque ce retour se produit rapidement et que les rapatriés reviennent en grand nombre et sous la contrainte, les efforts déployés par le HCR pour consolider la solution durable du rapatriement en liant l'assistance humanitaire au développement à long terme peuvent apporter une contribution très importante à la prévention des conflits armés. Les chances de solutions politiques durables seront toujours plus grandes lorsque les rapatriés et

autres personnes concernées peuvent devenir des membres productifs de la société.

c) Santé

122. Vu son caractère universel, la question des soins de santé est un élément clef de l'action préventive. Les interventions dans le domaine de la santé, comme les journées nationales d'immunisation, ont ouvert la voie au dialogue et à la réconciliation, et il convient de souligner leur importance non seulement dans les pays touchés par la guerre mais aussi dans les zones exposées à des conflits. En Angola, dans la République démocratique du Congo, au Libéria, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan, en Afghanistan et au Tadjikistan, des cessez-le-feu et des jours de tranquillité négociés entre les organismes des Nations Unies et toutes les parties belligérantes jouent un rôle essentiel dans l'éradication de la polio. C'est ainsi qu'au cours de campagnes organisées en République démocratique du Congo avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 8,2 millions d'enfants de moins de 5 ans, sur les 10 millions que compte le pays, ont été vaccinés contre la polio en 1999. À la suite d'appels lancés par le Secrétaire général, qui ont été largement diffusés, les combats ont cessé dans les neuf dixièmes du pays. De telles campagnes d'immunisation au cours de jours de tranquillité négociés par l'ONU peuvent offrir des possibilités de dialogue entre les différentes parties, et à des moments critiques, contribuer à éviter le déclenchement ou l'intensification de conflits armés.

123. En Afrique subsaharienne, le VIH/sida fait peser une menace particulièrement grave sur la stabilité économique, sociale et politique. L'épidémie menace non seulement les personnes mais aussi les institutions qui définissent et défendent le caractère d'une société. Il existe un risque potentiel d'expansion rapide de l'épidémie du VIH/sida dans d'autres régions du monde. En 2000, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ont tous trois prêté une attention étroite à cette question. La session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer au VIH/sida offre une occasion particulièrement bonne de mobiliser la communauté internationale en faveur de l'application d'une stratégie plus efficace de prévention du VIH/sida et de ses effets déstabilisateurs potentiels.

Recommandation 21

J'engage l'Assemblée générale, à la session extraordinaire qu'elle doit consacrer prochainement au VIH/sida, à examiner les moyens d'élargir les stratégies de prévention du VIH/sida de manière à prendre en compte la contribution importante qu'elles peuvent apporter à la prévention des conflits, en particulier dans les régions gravement touchées, comme l'Afrique subsaharienne.

d) Enfants

124. Les jeunes qui ont peu d'éducation et des possibilités d'emploi limitées sont souvent des recrues faciles pour les parties à un conflit. Sans espoir d'avenir, ils pensent se sentir aliénés de la société et sont vulnérables aux flatteries des partisans du conflit armé. Ce problème peut se poser de façon particulièrement aiguë dans les pays où les jeunes représentent une proportion particulièrement importante de la population et où les troubles politiques, y compris les conflits violents, sont souvent plus fréquents. Les initiatives visant à répondre aux besoins et aux aspirations des adolescents constituent donc un aspect important des stratégies de prévention à long terme. D'un autre côté, les jeunes peuvent également être une ressource importante pour la paix et la prévention des conflits, en particulier les mouvements de jeunes pour la paix et les rencontres d'adolescents au travers de ce qui est perçu comme des frontières ethniques. Dans le cadre de ses programmes, l'UNICEF utilise l'éducation comme une stratégie clef pour la prévention des conflits et de l'intolérance et l'instauration de conditions propices à la paix. L'accès des membres des groupes marginalisés à l'éducation est un autre de ces objectifs prioritaires. Grâce à ses programmes d'éducation pour la paix, l'UNICEF cherche à favoriser une culture de paix, fondée sur le respect des droits de l'homme, la tolérance, la participation et la solidarité.

125. Parmi les facteurs qui réduisent la capacité d'un pays à empêcher les différends de dégénérer en conflit violent, on peut citer les cicatrices laissées par des crises précédentes, dont les plus douloureuses sont celles qui marquent les enfants. Les actes de violence dirigés contre les enfants ou dont ceux-ci ont été témoins peuvent pousser des générations entières à recourir à la violence pour régler les différends. Les cycles de violence engendrés par ces abus peuvent également saper la volonté politique susceptible d'exister en faveur du règlement pacifique des

différends et accroître considérablement le coût du règlement des différends pour la communauté internationale.

126. Mon Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, le HCR, l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de nombreuses autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales oeuvrent pour améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés et assurer leur réadaptation durable, ce qui peut contribuer sensiblement à la capacité d'un pays à prévenir de nouveaux conflits violents.

127. Les enfants touchés par la guerre devraient toujours être l'objectif prioritaire des efforts visant à empêcher qu'un conflit n'éclate ou ne reprenne, notamment des mécanismes visant à promouvoir la justice et la réconciliation après les conflits. Grâce à des moyens tels que le recours aux spécialistes de la protection de l'enfance qui ont été récemment déployés, les opérations de maintien de la paix peuvent également contribuer à la réadaptation des enfants et prévenir ainsi la reprise des conflits. L'expérience acquise par l'UNICEF dans le domaine de la réintégration économique et sociale d'enfants soldats démobilisés, notamment au Soudan, en Sierra Leone et dans la République démocratique du Congo, montre bien que les activités de ce genre jouent un rôle essentiel pour prévenir la reprise des conflits.

128. Lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants qui doit se tenir à New York du 19 au 21 septembre 2001, l'Assemblée générale examinera les questions concernant les enfants dans les situations de conflit armé potentiel ou réel, et définira des stratégies et des mesures appropriées pour assurer leur protection.

Recommandation 22

J'engage les États Membres à appuyer les politiques et à fournir des ressources pour répondre aux besoins des enfants et des adolescents dans les situations de conflit potentiel, car il s'agit là d'un aspect important des stratégies de prévention des conflits à long terme.

I. Médias et information

129. Les médias ont le pouvoir de mobiliser et de façonner l'opinion publique, et sont souvent manipulés par les parties à des conflits pour qu'ils incitent à la violence et provoquent des conflits armés. Le contrôle des médias et de l'information peut être un facteur déterminant de l'issue d'un conflit. Si l'on veut que les médias jouent un rôle modérateur pour prévenir les conflits armés, il faut créer un environnement qui permette l'expression de vues opposées. Le respect de la liberté d'expression et de la presse est un élément important de la prévention.

130. L'ONU a souvent la possibilité d'attirer l'attention de la communauté internationale sur des conflits naissants au moyen de communiqués de presse et d'émissions de radio et de télévision, sur l'Internet et dans le cadre de programmes d'information, tant que ces activités ne font pas obstacle à la diplomatie discrète. En particulier, les émissions diffusées directement par l'ONU ou par ses missions, de concert avec celles des organes d'information internationaux, régionaux et nationaux pertinents, peuvent être utilisées pour contrer les messages de haine dans certaines situations de crise et atteindre des publics cibles dans les pays exposés à des conflits. Il faut également promouvoir le «journalisme préventif». Les journalistes et les médias pourraient aider à identifier certaines situations dangereuses, avant qu'elles ne dégèrent en conflit armé. Les départements et organismes des Nations Unies devraient par conséquent inclure des activités d'information dans les stratégies de prévention qu'ils élaborent dans leurs domaines de compétence respectifs. Les programmes d'information de l'ONU devraient également comprendre l'action préventive.

131. La plupart des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies disposent de moyens d'information plus ou moins développés, et certaines ont de véritables bureaux de l'information et peuvent se servir des médias pour rétablir la vérité et bien faire comprendre leurs opérations quand des informations totalement erronées ont été diffusées à leur sujet. La présence de l'ONU peut exercer un rôle modérateur en ce sens qu'elle fournit des informations impartiales à la population locale, et peut contribuer à réduire les tensions entre les parties au conflit et prévenir la reprise de conflits armés.

Recommandation 23

J'engage l'Assemblée générale à fournir des ressources supplémentaires pour la production d'émissions diffusées directement par l'ONU ou par ses missions pour contrer les messages de haine et promouvoir le développement des médias dans les régions exposées à des conflits. J'ai l'intention de tenir compte de cet objectif prioritaire dans les budgets futurs, selon qu'il conviendra.

J. Égalité entre les sexes

132. Depuis la première Conférence mondiale sur les femmes tenue à Mexico en 1975, il est reconnu que les femmes ont un rôle important à jouer dans la promotion de la paix. Dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995 et dans les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme en 1998, un nouvel appel a été lancé aux gouvernements et aux organisations internationales pour qu'ils protègent les femmes dans les situations de conflit armé et encouragent leur participation à tous les aspects de l'appui à la paix, notamment à la prévention des conflits et au règlement des différends et à la reconstruction après les conflits. Un aspect essentiel de la prévention des conflits concerne le renforcement de l'état de droit et plus particulièrement la protection des droits fondamentaux des femmes grâce à l'accent mis sur l'égalité entre les sexes dans les réformes constitutionnelles, législatives, judiciaires et électorales.

133. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil a constaté que si les effets des conflits armés sur les femmes étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités. Il s'est également déclaré prêt à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix, et a demandé que des mesures soient prises pour assurer la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, en particulier dans les domaines de la Constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire. Le Conseil a en outre demandé au Secrétaire général d'accroître le rôle des femmes dans les opérations de paix, de veiller à ce que les

opérations sur le terrain comprennent une composante femmes et de fournir aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes et d'incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile.

134. Les recherches sur le rôle des femmes dans le rétablissement de la paix se sont poursuivies dans le cadre du programme de travail de ma Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme. Les menaces que les situations de conflit font peser sur tous les citoyens, et en particulier sur les femmes, ont mis en évidence la nécessité d'incorporer une analyse des problèmes propres à chaque sexe dans les activités d'alerte rapide et de prendre des mesures préventives pour mieux protéger les femmes. Depuis un certain nombre d'années, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, l'UNICEF, le HCR, le PNUD et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) appuient l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations d'appui à la paix, en encourageant la participation des femmes aux initiatives de prévention des conflits et en leur fournissant une assistance dans les situations de conflit et d'après conflit.

135. Pour assurer l'application concertée et coordonnée de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le système des Nations Unies, j'ai créé une équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette équipe, qui est composée de représentants de 15 entités des Nations Unies, est en train de mettre au point un plan d'action sur l'application de cette résolution, qui définira les initiatives à prendre par différents organismes des Nations Unies en ce qui concerne chacun des paragraphes de son dispositif. L'invitation à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends qui figure dans la résolution du Conseil de sécurité me donne une occasion particulièrement bonne d'approfondir la compréhension des problèmes propres à chaque sexe dans la prévention des conflits et de formuler des recommandations concrètes pour aller de l'avant. Dans

ce contexte, les États Membres doivent fournir un appui accru aux efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour soutenir les initiatives locales de paix entreprises par les femmes et les processus autochtones de prévention des conflits, et associer les femmes aux activités de consolidation de la paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Recommandation 24

J'engage le Conseil de sécurité, conformément à sa résolution 1325 (2000), à prêter une attention accrue aux problèmes propres à chaque sexe dans ses efforts visant à prévenir les conflits et à consolider la paix.

K. Contrôle des drogues et prévention de la criminalité

136. Il faut s'attaquer aux activités commerciales illicites qui attisent les conflits. L'ONU doit mettre à profit sa large présence sur le terrain pour détecter ces agissements et les faire cesser à la source. Le Bureau du contrôle des drogues et de prévention du crime pourrait contribuer à la prévention des conflits armés en agissant sur deux fronts : d'une part, contre la criminalité transnationale, en particulier le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, afin de réduire les capacités de financement des rebelles/agresseurs potentiels, et d'autre part, contre le trafic d'armes à feu de manière à diminuer les flux d'armements et par conséquent le bellicisme des adversaires. Les équipes de pays de l'ONU présentes sur le terrain pourraient se mobiliser plus activement pour prévenir la criminalité et lutter contre le trafic de drogue et d'armes légères. Il est essentiel que le plus grand nombre possible d'États Membres ratifient la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Recommandation 25

J'engage l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes des Nations Unies concernés à affecter des ressources supplémentaires au Bureau du contrôle des drogues et de prévention du crime pour ses activités de lutte contre la criminalité

transnationale, le trafic de drogues et le trafic d'armes légères.

V. Concertation entre l'ONU et les autres acteurs internationaux dans le cadre des accords régionaux pour la prévention des conflits armés

A. Arrangements régionaux

137. Les organisations régionales peuvent contribuer à la prévention des conflits de plusieurs manières. Elles renforcent la confiance entre les États par les contacts réguliers qu'elles instaurent et ont une meilleure appréhension que quiconque des origines historiques des conflits. Qui plus est, compte tenu de leur situation au plus près du terrain, elles pourraient être les points d'appui des efforts déployés pour atténuer les tensions et favoriser l'émergence d'une démarche plus véritablement régionale face aux problèmes transfrontières.

138. Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies confère à l'ONU et aux organisations régionales une grande latitude d'action concertée pour la prévention des conflits. C'est pour promouvoir la coopération dans ce domaine que l'ONU et les organisations régionales ont décidé en 1994 de tenir des réunions biennales de haut niveau.

139. La troisième réunion de haut niveau, que j'ai convoquée en 1998, avait pour thème la coopération pour la prévention des conflits. Pour la première fois, nous sommes tombés d'accord sur un cadre de coopération composé de 13 éléments. Nous avons beaucoup progressé ces deux dernières années en ce qui concerne la coordination et la concertation, l'échange des informations, les visites de fonctionnaires, au niveau fonctionnel, entre les secrétariats des différentes organisations, la formation commune du personnel et les réunions communes d'experts sur des cas précis de prévention des conflits.

140. La quatrième réunion de haut niveau s'est tenue en février 2001. Elle était consacrée cette fois à un thème complémentaire du précédent, à savoir la coopération pour la consolidation de la paix, dans une optique de prévention et au lendemain des conflits. À l'issue des débats, l'ONU et les organisations

régionales ont adopté d'un commun accord un texte intitulé « Cadre de coopération pour la consolidation de la paix » qui définit un certain nombre de principes et de possibilités de coopération telles que l'établissement d'unités de consolidation de la paix, l'envoi de missions communes d'examen préliminaire sur le terrain, l'établissement de registres des pratiques optimales et des enseignements dégagés, et l'organisation conjointe de conférences d'annonces de contributions. Dans son récent débat sur la consolidation de la paix, le Conseil de sécurité s'est félicité des conclusions de cette réunion.

141. Ces dernières années, plusieurs organisations régionales ont acquis des capacités institutionnelles inédites pour l'alerte rapide et la prévention des conflits. En 1993, l'OUA a mis en place son propre mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits. En 1999, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est dotée d'un dispositif du même genre. L'Organisation des États américains (OEA) a demandé à son Unité pour la promotion de la démocratie de mettre au point des stratégies à long terme en vue de prévenir les conflits. Pour sa part, l'Union européenne (UE) a chargé son Service de planification et d'alerte rapide de centraliser les initiatives en faveur de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. L'UE prépare également un programme européen de prévention des conflits, qui sera présenté au Sommet européen de Göteborg en juin 2001. Par ailleurs, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a acquis d'importantes capacités dans ce domaine grâce à l'action de son Haut Commissaire aux minorités nationales et à son Centre de prévention des conflits. D'autres organisations se sont engagées sur la même voie.

142. De plus, la collaboration et la concertation entre le système des Nations Unies et les organisations régionales sont consacrées par un certain nombre d'accords de coopération qui peuvent servir un jour à prévenir les conflits de manière plus ciblée. L'Office des Nations Unies à Genève, le Conseil de l'Europe, l'UE et l'OSCE, par exemple, ont pris l'habitude de se réunir chaque année pour échanger leurs points de vue et coordonner leur action sur les questions d'intérêt régional. La création d'un bureau de liaison des Nations Unies au siège de l'OUA en 1998 est un autre exemple de ce genre d'initiative.

Recommandation 26

J'invite les États Membres à appuyer les processus de suivi lancés aux troisième et quatrième réunions de l'ONU et des organisations régionales pour améliorer la prévention des conflits et la consolidation de la paix, et à affecter des ressources supplémentaires au renforcement des capacités régionales dans ce domaine.

B. Organisations non gouvernementales et société civile

143. L'Article 71 de la Charte indique que les organisations non gouvernementales peuvent, grâce à leur action, servir les buts visés par l'Organisation des Nations Unies. Elles peuvent notamment favoriser le maintien de la paix et de la sécurité en proposant des moyens pacifiques permettant de traiter au plus tôt les causes premières des conflits. Elles peuvent aussi s'avérer de précieux vecteurs de diplomatie parallèle lorsque les gouvernements et les organisations internationales ne peuvent pas intervenir. C'était le cas au Mozambique et au Burundi, où la Communauté Sant-Egidio a offert aux factions belligérantes un terrain neutre de dialogue et de négociation. Les ONG internationales mènent des recherches sur les dispositifs d'alerte rapide et les mesures propres à juguler les conflits, et elles peuvent aussi sensibiliser la communauté internationale à certaines situations et alerter l'opinion.

144. Depuis quelques années, les établissements d'enseignement et de recherche ainsi que les organes éducatifs de l'ONU tels que l'Université des Nations Unies, l'Université pour la paix et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche s'intéressent de très près à la question de l'alerte rapide et de la prévention. Je les encourage vivement à poursuivre leurs efforts et à porter plus largement le fruit de leurs travaux à l'attention des responsables de l'ONU et de la classe politique. À cet égard, les fonctionnaires de l'ONU en poste sur le terrain, et notamment dans les bureaux hors Siège, doivent être mieux informés sur les possibilités d'action et les limites des acteurs de la société civile en matière de prévention et de règlement des conflits.

145. Un certain nombre d'organes des Nations Unies commencent à collaborer avec les ONG au service de la paix et de la sécurité. C'est ainsi qu'UNIFEM intervient en faveur des femmes en renforçant les

moyens d'intervention des associations de femmes du Soudan, de Somalie et du Burundi dans le règlement des conflits. Le Département des affaires du désarmement dialogue régulièrement avec de nombreuses ONG sur la question des armes légères. Il faut ajouter que les ONG ont joué un rôle primordial dans l'adoption, en décembre 1997 à Ottawa, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et qu'elles restent des acteurs majeurs de la mobilisation locale et internationale en faveur de l'action humanitaire antimines et de la lutte contre la prolifération et l'usage dévoyé des armes légères.

146. La multiplication des réseaux et collectifs internationaux et régionaux d'ONG militant pour la prévention et le règlement des conflits à laquelle on assiste depuis quelques années est un phénomène encourageant. Elle vient s'ajouter à l'élargissement des maillages internationaux reliant méthodiquement les universitaires, les ONG et les acteurs de la société civile à l'ONU et aux autres organisations internationales et régionales. La récente généralisation des conférences en ligne facilite les échanges entre chercheurs et praticiens dans le but de prévenir tel ou tel conflit dans une situation ou une région précise. On notera par ailleurs qu'en mai 2000, à leur Forum du Millénaire, les ONG ont demandé expressément à l'ONU de mobiliser très largement les organisations de la société civile au service d'initiatives énergiques pour la prévention des conflits.

147. Les organisations religieuses ont elles aussi un rôle de premier plan à jouer dans la prévention des conflits armés du fait de l'autorité morale qu'elles représentent dans de nombreux pays. Les groupes et les chefs religieux ont, du point de vue culturel, un avantage comparatif en matière de prévention des conflits, avantage qu'ils peuvent faire jouer à plein en insistant sur l'humanité commune de toutes les parties au conflit et en refusant tout engagement partisan. Ils sont également bien placés pour proposer des voies pacifiques d'examen des problèmes avant que le désaccord ne dégénère en conflit armé.

Recommandation 27

J'engage vivement les ONG qui se sont investies dans la prévention des conflits à organiser une conférence internationale au cours de laquelle les ONG locales, nationales et internationales examineront leur rôle et leur futur dialogue avec l'ONU dans ce domaine.

C. Le secteur privé

148. À l'heure de la mondialisation, il devient de plus en plus évident que le commerce fait partie intégrante de la vie économique et politique des nations. Du même coup, les acteurs internationaux sont de plus en plus conscients du rôle potentiel des entreprises dans la prévention et le règlement des conflits.

149. J'ai toujours insisté sur l'impératif de justice sociale qui doit guider toutes les activités des multinationales. C'est dans cet esprit que j'ai lancé en 1999 au Forum économique mondial de Davos un Pacte mondial qui fait des entreprises des partenaires de la paix et en appelle à la conscience sociale des grands acteurs économiques internationaux. Le Pacte demande aux chefs d'entreprise de promouvoir neuf principes, à la fois dans leurs activités professionnelles et dans leur vie de citoyens, en faveur des droits de l'homme, de l'emploi et de l'environnement. En partant du principe que la stabilité sociale et la paix étaient bonnes pour les affaires, nous avons engagé en 2001 avec nos partenaires du Pacte global une série de dialogues sur le rôle du commerce dans les zones de conflit armé, afin de déterminer ce que peuvent faire les entreprises pour renforcer la sécurité des populations dans leur zone d'activité.

150. Il est primordial que les entreprises s'abstiennent d'alimenter les circuits économiques des pays qui financent et soutiennent les parties aux conflits armés. À cet égard, je me félicite que, dans sa résolution 55/56, l'Assemblée générale ait demandé à tous les États d'appliquer les mesures visant le lien entre les diamants du sang et la livraison aux mouvements rebelles d'armes, de combustibles et de tout autre matériel interdit. De même, dans sa résolution 1343 (2001), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de prendre les mesures appropriées afin de veiller à ce que les particuliers et les sociétés relevant de leur juridiction respectent les embargos décrétés par l'Organisation des Nations Unies. Je salue également

les récentes résolutions du Conseil de sécurité portant création des groupes d'experts chargés de dénoncer publiquement les individus et les entreprises qui enfreignent les régimes de sanctions ou alimentent les conflits.

Recommandation 28

J'encourage les États Membres et les acteurs du secteur privé à adhérer au Pacte mondial dans le cadre des efforts déployés par l'ONU pour prévenir les conflits. J'encourage en particulier les entreprises à avoir des politiques sociales responsables et propres à instaurer un climat de paix dans les sociétés sujettes aux affrontements, et à concourir au relèvement et à la réconciliation.

VI. Renforcer les capacités en matière de prévention des conflits armés

151. Le développement et le renforcement des capacités nationales sont indispensables pour la prévention des conflits armés. Dans le présent rapport, j'ai fait un certain nombre de propositions sur la façon dont le système des Nations Unies pourrait aider les États Membres à développer leurs capacités nationales de manière plus efficace. Le succès des mesures recommandées, si elles sont mises en oeuvre, dépendra dans une large mesure de l'appui que lui apporteront les capacités et les ressources du système des Nations Unies ainsi que les États Membres. À cet égard, les domaines d'activité décrits ci-après méritent l'attention de la communauté internationale en vue du renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des conflits.

Augmentation de l'aide publique au développement

152. L'expérience a montré qu'un développement équitable et durable joue un rôle important dans la prévention des conflits armés. Si la pauvreté n'est pas en elle-même la cause première des conflits, on constate néanmoins que certaines des sociétés les plus pauvres se trouvent au bord de conflits armés ou y sont impliquées. Progresser dans l'éradication de la pauvreté et s'occuper, en particulier, des questions d'inégalité, de justice et de sécurité dans les pays en développement contribuerait notablement à long terme à prévenir les conflits. Aussi, importe-t-il d'enrayer

d'urgence la baisse de l'aide publique au développement (APD). Dans ce contexte, les recommandations du Groupe de haut niveau sur le financement du développement auront une grande influence sur les activités de prévention des conflits à mener dans l'avenir.

*Renforcer la capacité des États Membres
en matière de prévention des conflits*

153. Après avoir organisé avec succès un projet de formation du personnel, l'École des cadres des Nations Unies offre aux États Membres un nouveau programme de stages nationaux consacrés à la prévention des conflits. Ces stages visent à mettre en place des stratégies spécifiques de pays pour la prévention des conflits et à offrir des moyens et des techniques correspondant aux besoins des États Membres. Ils sont destinés aux hauts fonctionnaires nationaux, aux membres de la société civile, aux représentants des équipes de pays des Nations Unies et à leurs partenaires dans les activités d'exécution des projets. D'autres activités du système des Nations Unies visant à renforcer les capacités, comme les activités du PNUD concernant la bonne gouvernance et l'état de droit, constituent un bon investissement pour le développement des capacités des institutions et des mécanismes nationaux de prévention des conflits.

*Renforcer la capacité du système
des Nations Unies en matière de prévention
des conflits*

154. Au cours des deux ou trois dernières années, le système des Nations Unies s'est efforcé, dans le cadre de ses activités ordinaires, de susciter l'émergence d'une culture de prévention des conflits, et les débuts ont été prometteurs. Mais, au sein du Secrétariat, il n'existe pas encore de capacités suffisantes en matière de prévention des conflits, bien que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, dans des résolutions et des déclarations, aient lancé des appels dans ce sens (voir résolution 47/120 A de l'Assemblée générale; résolution 1327 (2000) du Conseil de sécurité; S/PRST/1999/34; S/PRST/2000/25; et S/PRST/2001/5). Des appels analogues ont été lancés dans le cadre d'études indépendantes, telles que l'enquête sur les actions de l'Organisation des Nations Unies au cours du génocide de 1994 au Rwanda et le rapport du Groupe des Nations Unies sur les opérations de

maintien de la paix (voir S/1999/1257; et A/55/305-S/2000/809).

155. Les activités de prévention ont manifestement pâti de la multiplication des fonctions que doit assumer le Secrétariat dans le domaine du maintien de la paix, du rétablissement de la paix et de l'appui à la paix. Le Secrétariat n'a pas de personnel spécialisé dans les divisions régionales du Département des affaires politiques ou dans les autres unités chargées à plein temps d'activités de prévention des conflits. Alors que le concept d'une culture de prévention gagne peu à peu du terrain, il importe que le Secrétariat soit doté de capacités suffisantes en matière de prévention des conflits, notamment de la capacité d'analyser systématiquement les succès et les échecs rencontrés et d'en tirer les enseignements nécessaires pour l'élaboration des futures stratégies de prévention.

156. De même, les capacités d'autres organes du système des Nations Unies compétents en matière de prévention des conflits doivent être renforcées. À cet égard, le stage de formation intitulé¹¹ Alerte rapide et action préventive: renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies, vise à améliorer les compétences professionnelles et l'aptitude à l'analyse du personnel de l'ONU et de ses partenaires d'exécution en matière d'alerte rapide et d'action préventive et à leur faire mieux connaître ces questions. La plupart des stages ont été organisés sur le terrain avec des participants venus de 29 départements, programmes, bureaux, fonds et institutions des Nations Unies. Depuis 1999, quelque 750 fonctionnaires du Siège et des bureaux extérieurs des Nations Unies, des membres d'organisations non gouvernementales actives dans ce domaine et des ressortissants d'États Membres ont bénéficié de cette formation. Il faudrait élargir encore le programme dans l'avenir.

Mécanismes de coordination interinstitutions

157. Comme indiqué plus haut dans le présent rapport, j'ai récemment créé des mécanismes de coordination interinstitutions et interdépartements dans le domaine de la prévention des conflits qui, après une période initiale d'expérimentation, semblent prometteurs. Mais le cadre interinstitutions de coordination souffre toujours d'un manque de suivi et de coordination en raison des contraintes financières auxquelles on se heurte au Siège et sur le terrain.

*Ressources financières pour les missions
du Conseil de sécurité*

158. Comme je l'ai noté plus haut à la section III.B, le Conseil de sécurité a eu de plus en plus recours récemment à l'envoi de missions dans les zones de tension ou de conflit. Mais le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a eu constamment des problèmes pour obtenir en temps voulu les ressources financières et humaines nécessaires à l'appui de ces missions.

Modification du financement du budget ordinaire

159. Bien que la plupart des recommandations figurant dans le présent rapport n'exigent pas de ressources supplémentaires, il faut que les activités de prévention des conflits disposent d'une base financière plus stable et plus prévisible. Les contributions généreuses versées par les États Membres au Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive sont très appréciées, mais l'Assemblée générale devrait examiner la question de savoir si les activités liées à l'action préventive ne devraient pas, en règle générale, être financées par le budget ordinaire plutôt que par des ressources extrabudgétaires.

Recommandation 29

Dans le contexte de l'action préventive à long terme de l'Organisation des Nations Unies, je lance un nouvel appel à la communauté internationale des donateurs afin qu'elle augmente les flux d'aide au développement des pays en développement. Je prie instamment les États Membres de prendre dûment en considération les recommandations du Groupe de haut niveau sur le financement du développement.

VII. Conclusion

A. Surmonter les obstacles à la prévention des conflits

160. Dans le présent rapport, j'ai souligné que la prévention des conflits est au centre du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et que, d'une manière générale, les États Membres sont convenus que la mise en oeuvre de stratégies globales et

cohérentes de prévention des conflits offre les plus grandes possibilités de promouvoir une paix durable et de créer un environnement favorable à un développement durable. Par ailleurs, il faut souligner que la prévention des conflits est également une bonne protection de l'investissement aux fins du développement. Je me suis attaché à montrer que les principaux organes de l'ONU ainsi que le système des Nations Unies, par le biais de son vaste ensemble de départements, d'institutions, de bureaux, de fonds et de programmes, ont contribué de façon croissante à la prévention des conflits armés dans le monde.

161. Pour prévenir effectivement les conflits, il importe au plus haut point d'aller au-delà de la création d'une culture, de l'établissement de mécanismes, de la mobilisation de la volonté politique. L'Organisation des Nations Unies a également la responsabilité morale d'assurer la protection des peuples vulnérables et d'empêcher que de nouveaux génocides ne se produisent. Et pourtant, à deux reprises dans le passé récent, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie, la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies n'ont pas été à la hauteur des responsabilités qui leur incombent. Ces expériences nous ont appris que la toute première mesure à prendre pour prévenir les génocides est de s'attaquer aux situations qui leur permettent de se produire. Les deux grands rapports sur le Rwanda et Srebrenica dont j'ai demandé l'établissement confirment de manière irréfutable la nécessité d'adopter un programme d'ensemble de prévention des conflits.

162. Pourtant, nous sommes bien loin du compte. Nous sommes encore bien éloignés d'une culture de prévention des conflits dans laquelle les États solliciteraient l'avis et l'aide de la communauté internationale pour recenser les causes profondes d'un conflit et y remédier, chaque fois que cela serait nécessaire et aussitôt que possible. La question reste donc posée : pourquoi a-t-on si peu souvent recours à l'action de prévention des conflits et pourquoi échouons-nous si souvent alors qu'il y a manifestement une possibilité de réussir grâce à une stratégie de prévention?

163. À mon avis, il y a deux enseignements à tirer de l'expérience passée dans ce domaine. Premièrement, si le gouvernement intéressé refuse d'admettre qu'il a un problème susceptible de déboucher sur un conflit violent et rejette les offres d'aide, les acteurs extérieurs, y compris l'Organisation des Nations Unies,

sont pratiquement impuissants. Pour réussir, l'Organisation doit avoir le consentement et l'appui du gouvernement concerné et des autres protagonistes nationaux pour pouvoir mettre en oeuvre une stratégie préventive. Deuxièmement, si des voisins, des alliés régionaux ou d'autres États Membres importants, qui seraient bien placés pour appuyer les efforts de l'Organisation, manquent de la volonté politique nécessaire pour le faire, l'action préventive, une fois encore, n'a guère de chances de réussir.

164. Il est clair que ces types de comportement ne sont pas le seul obstacle à une action préventive efficace. La manière dont les États Membres définissent leur intérêt national dans toute crise n'est pas moins importante. Bien sûr, la recherche de l'intérêt national est une caractéristique permanente des relations internationales, de la vie et des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Mais, alors que le monde a profondément changé depuis la fin de la guerre froide, les conceptions de l'intérêt national n'ont guère évolué. Une nouvelle définition de l'intérêt national, pris dans une acception plus large, inciterait les États à rechercher ce qui les unit dans la poursuite des objectifs fondamentaux de la Charte. Une ère de mondialisation exige un engagement au plan mondial. En fait, à une époque où les défis auxquels l'humanité se trouve confrontée ne cessent d'augmenter, l'intérêt collectif est l'intérêt national.

165. Bien sûr, sur le plan pratique, l'intérêt collectif se heurte à des limites. Mais quelles sont les autres voies? La question n'est pas simplement théorique. La plupart des raisons qui ont empêché l'Organisation des Nations Unies d'intervenir pour prévenir le génocide au Rwanda demeurent. Si nous ne faisons rien – si nous ne réagissons pas face aux crimes de guerre et aux nettoyages ethniques – nous courrons non seulement le risque d'être mis en marge de la politique mondiale mais nous trahissons aussi les millions d'êtres humains qui attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle mette en oeuvre les nobles idéaux de la Charte.

166. Bien sûr, si nous voulons être réalistes, nous devons aussi reconnaître que dans certains cas le caractère insoluble des conflits et l'obstination des parties en guerre ne laisseront guère de chances de succès à nos efforts. De plus, dans de trop nombreux cas, il y a des chefs de guerre locaux et d'autres protagonistes extérieurs qui ne se considèrent pas liés par les décisions du Conseil de sécurité et les souhaits de la communauté internationale. Mais, même les

guerres qui ne peuvent être arrêtées une fois qu'elles ont été déclenchées auraient pu être évitées grâce à la mise en oeuvre de politiques de prévention efficaces. Je ne pense pas que la mise en oeuvre de stratégies préventives soit chose facile. Les coûts de la prévention doivent être payés immédiatement, alors que les bénéfices ne seront recueillis que dans un avenir lointain. En outre, les bénéfices, souvent, ne sont pas tangibles : parce que l'action de prévention, quand elle réussit, laisse peu de traces; mais le renforcement de la stabilité de la société, de la tolérance et la mise en place d'institutions solides peuvent être les fondements d'une paix durable.

167. L'approche la plus prometteuse pour la promotion de l'ordre international pacifique et juste envisagé dans la Charte est, comme j'ai essayé de le montrer dans le présent rapport, de renforcer les capacités nationales et internationales à mener une action à long terme pour la prévention des conflits armés. De l'expérience passée de l'Organisation des Nations Unies se dégage cet enseignement essentiel : plus tôt sont décelées les causes profondes des conflits et les moyens d'y porter remède, plus grandes sont les chances d'amener les parties à engager un dialogue constructif, à examiner les différends qui se trouvent au coeur du conflit potentiel et à s'abstenir du recours à la force pour atteindre leurs objectifs.

168. Les gouvernements qui s'acquittent de la responsabilité souveraine qui est la leur de résoudre par des moyens pacifiques une situation qui pourrait constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales et qui demandent à l'Organisation des Nations Unies ou à d'autres instances internationales une aide préventive dès qu'elle est nécessaire offrent à leurs citoyens la meilleure protection contre des ingérences extérieures fâcheuses. Ainsi, une action préventive de la communauté internationale peut contribuer notablement au renforcement de la souveraineté nationale des États Membres.

B. Vers une culture de prévention des conflits

169. Le présent rapport offre d'amples preuves du fait que le temps est venu d'intensifier nos efforts afin de passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Me fondant sur les enseignements tirés de l'expérience et les analyses présentées dans le rapport, je propose les 10 principes suivants qui, à mon avis,

devraient guider la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention de conflits :

- La prévention des conflits est l'une des obligations essentielles des États Membres énoncées dans la Charte des Nations Unies et l'action de prévention de l'Organisation doit être conforme aux buts et aux principes consacrés dans la Charte;
- La prévention des conflits relève des États. C'est aux gouvernements nationaux qu'incombe la responsabilité première de prévenir les conflits, la société civile jouant un important rôle dans ce domaine. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient appuyer l'action de prévention des conflits menée par les pays et les aider à renforcer leurs capacités nationales dans ce domaine. Les activités de prévention de l'Organisation des Nations Unies peuvent donc contribuer à renforcer la souveraineté des États Membres;
- Il est préférable de mener une action de prévention au titre du Chapitre VI de la Charte. À cet égard, les moyens – négociations, enquêtes, médiation, conciliation, arbitrage, règlements judiciaires ou autres moyens pacifiques, énoncés à l'Article 33 de la Charte – constituent un instrument important de prévention des conflits. Il faut aussi reconnaître que certaines mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte, telles que les sanctions, peuvent avoir un important effet de dissuasion;
- Pour avoir le maximum d'efficacité, une action préventive doit être lancée au tout premier stade du cycle d'un conflit, dans la mesure du possible;
- Les actions préventives devraient être axées sur les causes socioéconomiques, culturelles, environnementales, institutionnelles, politiques et autres causes structurelles profondes qui souvent sont sous-jacentes aux signes avant-coureurs des conflits;
- Pour être effective, une stratégie préventive exige que la communauté internationale, en coopération avec les protagonistes nationaux et régionaux, adopte une approche d'ensemble qui englobe des mesures politiques, diplomatiques, humanitaires, institutionnelles, des mesures portant sur les droits de l'homme, le développement et autres

mesures à court et à long terme. Elle exige également que l'on s'intéresse activement aux questions d'égalité entre les sexes et à la situation des enfants;

- La prévention des conflits et le développement durable et équitable sont des activités synergiques. Un investissement dans une action nationale et internationale de prévention des conflits doit être considéré comme un investissement en faveur du développement durable, puisqu'un environnement de paix est particulièrement favorable au développement;
- Les recommandations qui précèdent montrent clairement qu'il ~~faudrait~~ introduire un volet prévention des conflits dans les programmes et activités de développement multiformes du système des Nations Unies afin qu'ils contribuent à la prévention des conflits à dessein et non par défaut. Ce qui, à son tour, exige une plus grande cohérence et une meilleure coordination des activités du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur la prévention des conflits;
- Pour réussir, une stratégie préventive dépend de la coopération d'un grand nombre d'intervenants de l'Organisation des Nations Unies – le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et les institutions, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions de Bretton Woods. Mais l'ONU n'est pas le seul protagoniste de l'action de prévention et peut, souvent, ne pas être l'intervenant le plus indiqué pour prendre l'initiative. Les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres agents de la société civile ont aussi un rôle très important à jouer dans ce domaine;
- Pour être efficace, l'action préventive de l'Organisation doit s'appuyer sur la volonté politique des États Membres. Avant tout, cela signifie que la communauté internationale dans son ensemble est prête à fournir à l'ONU l'appui politique et les ressources nécessaires pour entreprendre une action préventive efficace dans des situations particulières.

170. Il est grand temps de traduire dans les faits les promesses que porte la prévention. Faisons en sorte que cette entreprise témoigne auprès des générations futures de la vision et de la volonté politique de notre génération de transformer le concept d'un ordre international juste fondé sur l'absence de guerres en une vision de paix et de développement durables pour tous.

Notes

- ¹ *La prévention des conflits meurtriers*, rapport final de la Commission Carnegie sur la prévention des conflits meurtriers.